



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(8^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 4 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

1. Rappel au règlement (p. 196).

M. Georges Hage.

2. Transparence financière de la vie politique. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 196).

Article 7 (p. 196)

M. Albert Peyron.

Amendement de suppression n° 66 de M. Barthe : MM. Guy Ducloné, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur ; Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. - Rejet.

Amendements n°s 78 de M. Georges-Paul Wagner, 100 de M. Joxe et 51 de M. Georges-Paul Wagner : MM. Pierre Descaves, Michel Sapin, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Jacques Toubon, Pierre Joxe. - Rejet, par scrutins, des amendements n°s 78 et 100 ; rejet de l'amendement n° 51.

Amendement n° 110 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 28 de M. Jegou n'est pas soutenu.

Amendements n°s 83, 84 et 85 de M. Vergès : MM. Laurent Vergès, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre.

Rappel au règlement (p. 202)

MM. Michel Sapin, le président.

Reprise de la discussion (p. 203)

Rejet, par scrutin, de l'article 7 rectifié.

Article 8 (p. 203)

Amendement de suppression n° 67 de M. Barthe : MM. Guy Ducloné, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 8.

Article 9 (p. 203)

M. Pierre Descaves.

Amendement de suppression n° 68 de M. Moutoussamy : MM. Gérard Bordu, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 52 de M. Georges-Paul Wagner : MM. Pierre Descaves, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 79 de M. Georges-Paul Wagner : MM. Bruno Gollnisch, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Articles 10 et 11. - Adoption (p. 204)

Article 12 (p. 204)

Amendements n°s 101 de M. Joxe, 69 de M. Ducloné, 102 de M. Joxe et 73 rectifié de M. Jacques Barrot : MM. Roger-Gérard Schwartzberg, Georges Hage, Dominique Bussereau, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Bruno Gollnisch. - Rejet des amendements n°s 101, 69 et 102 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 73 rectifié.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13. - Adoption (p. 206)

Après l'article 13 (p. 206)

Amendements identiques n°s 48 de la commission des lois et 103 de M. Joxe et amendement n° 38 de M. Hanoun : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; Pierre Joxe, Arthur Dehaine, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. - Adoption des amendements identiques n°s 48 et 103.

M. Arthur Dehaine. - Retrait de l'amendement n° 38.

Amendement n° 80 de M. Georges-Paul Wagner : M. Bruno Gollnisch. - Retrait.

Amendement n° 74 de M. Jacques Barrot : MM. Dominique Bussereau, le président de la commission des lois, rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 74 repris par M. Joxe : M. Pierre Joxe. - Adoption.

Article 14 (p. 207)

Amendement n° 27 de M. Grignon : MM. Bruno Gollnisch, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre de l'intérieur. - Rejet.

Adoption de l'article 14.

3. Election du Président de la République et code électoral. - Suite de la discussion d'un projet de loi organique (p. 207).

Explications de vote :

M^{me} Muguette Jacquaint,
MM. Pierre Joxe,
Dominique Bussereau, Pierre Joxe,
Jacques Toubon,
François Porteu de la Morandière.

4. Transparence financière de la vie politique. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 210).

Seconde délibération

MM. le président, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur.

Rappel au règlement (p. 210)

MM. Bruno Gollnisch, le président de la commission des lois, rapporteur.

Article 7 (p. 210)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Bruno Gollnisch. - Adoption par scrutin.

L'article 7 est ainsi rétabli.

Explications de vote :

MM. Gérard Bordu,
François Porteu de la Morandière.
M. le ministre.

5. **Election du Président de la République et code électoral.** - Vote sur l'ensemble d'un projet de loi organique (p. 213).

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi organique.

6. **Transparence financière de la vie politique.** - Vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 213).

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. **Communication relative à l'ordre du jour** (p. 213).

8. **Ordre du jour** (p. 214).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 90 à 102 du règlement.

A la fin de cet après-midi, deux amendements identiques, présentés par M. Joxe et par M. Toubon, qui ont été adoptés et contre lesquels seuls les communistes ont voté, ont doté les partis politiques d'un statut législatif leur conférant la personnalité morale. Mon ami Ducloné a déjà signalé l'inconstitutionnalité flagrante de ces amendements.

En effet, l'article 4 de la Constitution dispose : « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. » C'est une définition qui se suffit à elle-même. Elle a la valeur d'un principe d'existence et d'organisation des partis dans la démocratie française. Commencer à légiférer sur ce que doivent être les partis, c'est inaugurer un processus législatif qui risque, avec de futures lois, de corseter l'activité des partis et de modifier la pureté originelle de la définition donnée par la Constitution.

Si nous avions constitué un groupe assez nombreux pour le faire, nous aurions, bien sûr, formé un recours devant le Conseil constitutionnel. Ne pouvant le faire, nous en sommes réduits à utiliser une procédure réglementaire pour signaler la gravité de ce qui s'est passé cet après-midi. Mais le fait que nous ne puissions pas, faute d'être en nombre suffisant, présenter un recours n'enlève rien à la valeur de notre observation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

2

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (nos 1215, 1217).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 7.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques proportionnellement au nombre de parlementaires qui ont déclaré au bureau de leur assemblée y être inscrits ou s'y rattacher à la date de l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année.

« Au plus tard le 31 décembre de l'année, le bureau de l'Assemblée nationale et le bureau du Sénat communiquent conjointement au Premier ministre la répartition des parlementaires entre les partis et groupements politiques, telle qu'elle résulte des déclarations de ces derniers.

« Le montant des aides attribuées à chaque parti ou groupement est retracé dans un rapport annexé au projet de loi de finances de l'année. »

La parole est à M. Albert Peyron, inscrit sur l'article.

M. Albert Peyron. Monsieur le ministre de l'intérieur, cet article opère une discrimination manifeste et je crois même pouvoir ajouter, sans me tromper, volontaire.

En effet, après avoir réinstauré le scrutin majoritaire avec une urgence dont aurait plutôt dû bénéficier la réforme du code de la nationalité, vous instituez, en quelque sorte, une prime aux sortants, une prime aux inamovibles qui sont aux affaires, qui sont souvent même dans les affaires, et ce depuis trente ans. On espère toujours éliminer le Front national par n'importe quel moyen alors que de plus en plus de Français le rejoignent.

C'est ainsi qu'on arrive à l'aberration suivante : une formation politique qui recueillerait 15 à 20 p. 100 des suffrages serait considérée comme moins représentative que certains partis, comme le P.S.D., le C.D.S. ou le parti radical, qui, sous leur seul sigle, ne réuniraient que 1 à 2 p. 100 des suffrages.

La vraie logique démocratique voudrait que les aides prévues ne soient pas réparties en fonction du nombre de parlementaires, mais en fonction du nombre des voix obtenues lors des élections.

Cela permettrait aux électeurs d'aider les partis qu'ils soutiennent et non des formations politiques qui défendent des opinions diamétralement opposées aux leurs.

J'ajoute que les formations politiques traditionnelles bénéficient, elles, de nombreux avantages, simplement par le détournement des fonds publics. On a déjà évoqué la gestion des municipalités communistes. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)* Mon ami Pierre Descaves a évoqué le problème de l'utilisation des subventions ministérielles, notamment celles versées par la Culture. Pour ma part, s'agissant de la gestion du précédent ministre de la culture, j'ai relevé des petites choses qui sont assez curieuses.

C'est ainsi qu'en 1982, quand il a fallu donner un nom à l'hémisphère de la Villette, qu'on a appelé depuis la Géode, on a versé 41 530 francs à une société spécialisée qui a effectué des travaux remarquables. Jugez-en : cette société a proposé comme dénominations possibles : « Minouchette », « Zézette », « Double zéro », « Bouboute » ou « Irma » ; 41 530 francs en 1982, c'était encore un peu plus qu'à l'heure actuelle.

Que dirait également de cet ex-président de conseil régional qui, selon les journaux parus hier, a été inculpé et qui a distribué des subventions plutôt hasardeuses, puisque l'une d'entre elles, d'un montant de 242 500 francs, devait servir à financer une étude sur la « copulation des mollusques en Méditerranée » ?

Alors, monsieur le ministre, puisqu'on parle de transparence, eh bien, rétablissons la véritable transparence démocratique ! Permettez enfin que toutes les formations politiques aient les moyens de s'exprimer, évidemment si elles représentent un courant certain d'opinion, courant qui est souvent incontournable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. MM. Barthe, Asensi, Ducloné, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducoloné. J'ai déjà défendu cet amendement cet après-midi.

M. le président. La parole est M. Pierre Mazcaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Pierre Mazcaud, président de la commission, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Fauga, ministre de l'intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 78, 100 et 51, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78, présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 7 l'alinéa suivant :

« Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques proportionnellement aux pourcentages des suffrages recueillis au premier tour des élections législatives. »

L'amendement n° 100, présenté par MM. Joxc, Laignel et Sapin, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 7 les alinéas suivants :

« Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques ayant obtenu au niveau national plus de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour des législatives les plus récentes.

« La répartition a lieu proportionnellement au pourcentage des suffrages obtenus, les restes étant répartis à la plus forte moyenne.

« Le nombre de suffrages pris en compte pour l'application des deux alinéas précédents est calculé en fonction du résultat obtenu par les candidats ayant déclaré avant l'élection être inscrits ou se rattacher à un parti ou à un groupement politique. »

L'amendement n° 51, présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi libellé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 7 l'alinéa suivant :

« Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des dernières élections législatives nationales, à la condition que ces votes représentent, au moins, 5 p. 100 des suffrages exprimés. »

La parole est à M. Pierre Descaves, pour soutenir les amendements n°s 78 et 51.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a dit de manière très précise mon collègue Albert Peyron, nous trouvons qu'il est tout à fait anormal que les aides de l'Etat prévues en faveur des partis politiques ne soient pas distribuées en fonction des suffrages exprimés par les électeurs. Ce serait pourtant assez juste qu'il en soit ainsi car l'électeur aurait l'impression qu'il paye pour le parti auquel il donne sa voix.

Mais non, on a choisi un autre système dans lequel une grande fraction des électeurs auront l'impression de donner de l'argent à des partis pour lesquels ils ne votent pas. C'est sans doute la raison pour laquelle on a prévu de répartir l'aide en fonction du nombre des parlementaires appartenant à chaque parti ou groupement politique.

On se souvient que dès qu'il a été en fonctions, l'actuel gouvernement s'est empressé, toutes affaires cessantes, de rétablir le scrutin majoritaire avant même de faire voter des lois extrêmement importantes dont nous avons discuté ultérieurement. Le but avoué - je dirai même qu'il l'était pratiquement par tout le monde - était d'éliminer les représentants de 2,7 millions de Français.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, comment vous pouvez considérer que vous nous présentez un texte équitable.

Je crois qu'il aurait été préférable d'être tout à fait démocrate, puisque vous voulez une transparence, et de faire en sorte que les électeurs aient au moins le sentiment que leur argent profite au parti auquel ils ont donné leur voix. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Je vous engage sérieusement à réfléchir à cette question qui nous paraît, à nous, primordiale.

Voilà pour l'amendement n° 78.

Quant à l'amendement n° 51, il tient compte des dispositions générales qui s'appliquent, en matière électorale, pour le remboursement de certaines dépenses, et précise que les aides sont réservées aux partis dont les candidats obtiennent plus de 5 p. 100 des suffrages exprimés. Mais puisque le parti socialiste propose de descendre à 2,5 p. 100, nous disons : pourquoi pas ?

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour défendre l'amendement n° 100.

M. Michel Sapin. Nous avons donc voté à l'article 6 le principe d'une aide publique au fonctionnement des partis politiques. Chacun voit bien que le principe est une chose et que les modalités de son application, c'est-à-dire les clés de répartition de l'aide en sont une autre. Si les clés de répartition sont trop injustes, le principe lui-même s'en trouvera vicié.

Nous avons plusieurs reproches fondamentaux à faire au système de répartition que le Gouvernement propose à l'article 7. Ce système est simple : les aides seront proportionnelles à l'importance numérique des groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Première conséquence, les petits partis disparaissent. C'est considérer que les petits partis ne concourent pas à l'expression du suffrage universel. C'est considérer qu'ils ne sont pas des acteurs de la démocratie. Nous, nous voulons que tout parti qui a obtenu plus de 2,5 p. 100 des voix puisse bénéficier d'une aide publique pour son fonctionnement.

Deuxième conséquence : en mettant sur le même plan les sénateurs et les députés, les partis de droite recevront, si le texte est adopté en l'état, 70 p. 100 de l'aide publique alors que les partis de gauche n'en recevront que 30 p. 100.

M. Georges Hago. Charité bien ordonnée commence par soi-même !

M. Michel Sapin. Dans l'histoire du suffrage universel en France, le rapport des forces n'a jamais été de cet ordre et, à l'heure actuelle, si l'on regarde la réalité de façon objective, on peut considérer qu'il est proche de 50-50.

Par cet amendement auquel nous tenons particulièrement, nous proposons premièrement, je le rappelle, que les petits partis puissent bénéficier de l'aide publique dès lors qu'ils ont obtenu 2,5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour des élections législatives les plus récentes et, deuxièmement, que les crédits soient répartis à la proportionnelle des voix obtenues par l'ensemble des partis à ces mêmes élections.

Monsieur le rapporteur, vous avez, avec un scrupule qui vous honore, analysé en détail les situations des autres grandes démocraties. Vous avez pu noter que les grandes démocraties occidentales, toutes, je crois, ...

M. Pierre Mazcaud, président de la commission, rapporteur. Non !

M. Michel Sapin. ... ont institué un mécanisme d'aide publique. Mais les clés de répartition sont, soit le nombre de voix obtenues, soit le nombre des députés - ceux qui sont élus au suffrage universel direct - soit les deux critères, comme en Italie. Mais aucune de ces législations ne tient compte du nombre des membres de ce que l'on a coutume d'appeler les Hautes chambres. Seuls sont concernés les représentants élus directement et au suffrage universel.

Voilà ce qui se passe dans les autres démocraties. Vous avez suivi leur exemple en acceptant le principe d'une aide publique. Continuez à le suivre en acceptant qu'il y ait une clé de répartition qui soit le plus proche possible de la réalité électorale dans le pays. Dans un premier temps, ce que nous vous proposons - et nous y tenons tout particulièrement - c'est que l'aide accordée aux partis et groupements politiques

suit proportionnelle au nombre des voix qu'ils ont obtenues aux dernières élections législatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission des lois a rejeté ces amendements. Je voudrais donner aux orateurs des deux groupes qui viennent de s'exprimer les raisons de ce refus.

Certes, monsieur Sapin, vous qui demandez d'ailleurs beaucoup, on accepte un principe. Mais ce n'est pas pour cela que l'on est tenu de suivre rigoureusement ce qui se passe ailleurs. Le législateur français est en droit d'avoir des idées.

M. Michel Sapin. Sauf quand elles sont mauvaises !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Sapin, je vous ai écouté et je ne vous permettrai pas de m'interrompre.

Effectivement, monsieur Sapin, c'est un choix, mais je vais vous en donner les raisons. Oh ! je ne vous convaincrs sans doute pas...

M. Michel Sapin. Peut-être !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... mais je vais tout de même semer le doute dans votre esprit.

Dans votre propos, vous vous êtes en permanence référé à la notion d'adhésion à un parti politique. Le Gouvernement, pour sa part, retient le nombre d'élus. Car ce n'est pas parce qu'un électeur vote pour tel candidat qu'il adhère forcément au parti que ce dernier représente. Or il s'agit d'aider non le candidat, mais le parti. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Ce n'est pas possible d'entendre des âneries pareilles !

M. le président. Messieurs, laissez M. le président de la commission s'exprimer.

M. Guy Ducloné. Il use d'arguments spécieux !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je crois effectivement à cet engagement. Et j'ai entendu évoquer pendant tout le débat, qu'il s'agisse du remboursement des campagnes électorales ou du financement de l'aide publique apportée aux partis politiques, la nécessité de donner plus de force à ces mêmes partis politiques, qui représentent en quelque sorte le pays au sein des assemblées parlementaires.

M. Pierre Descaves. Faites « un syndicat des sortants » !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il ne s'agit pas de cela !

Retenir comme critère le candidat, et non l'élu, entraînerait une multiplication des candidatures, ce qui n'est pas nécessairement bon pour la démocratie.

En réalité, il s'agit d'un choix. De même que c'est un choix pour l'élu auquel on va demander à quel parti politique il se rattache - parti qui ne correspond pas nécessairement à un groupe parlementaire. C'est le cas, par exemple, au Sénat, où les groupes parlementaires ne correspondent pas tous à des partis politiques.

Je considère qu'il faut un engagement. Encore une fois, l'électeur peut souscrire à une idée et apprécier un candidat sans pour autant s'engager au sein d'un parti politique. Si tel était le cas, les partis politiques n'auraient pas à demander l'aide publique, car les cotisations leur assureraient des moyens financiers suffisants.

Je crois à la vertu de l'engagement et de l'adhésion. Bien sûr, monsieur Sapin, c'est un choix ! Mais c'est un choix qui, contrairement à ce que vous prétendez, répond à une idée de justice. Car nous n'exigeons pas un nombre minimum d'élus, comme certains projets ou propositions ont pu le faire, notamment le projet de 1979 qui exigeait, pour que l'aide publique se manifestât, un minimum de trente députés. L'existence de un ou deux députés peut suffire, dans le système du Gouvernement, à entraîner l'aide publique. Et ce n'est que justice ! Je pousserai mon raisonnement non pas jusqu'à l'absurde...

M. Michel Sapin. Il l'est déjà !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Pas du tout, monsieur Sapin !

Je pousserai, dis-je, mon raisonnement jusqu'au bout, en vous faisant valoir que, si quelques électeurs, ici ou là, se prononcent pour les candidats de partis politiques - auxquels l'Assemblée vient d'accorder la personnalité morale - qui se sont constitués pour la circonstance mais sans qu'un seul de ces candidats soit élu, il serait anormal que ces formations politiques bénéficient de l'aide publique.

M. Guy Ducloné. Voyez l'absurdité de ce que vous avez voté cet après-midi !

M. le président. Monsieur Ducloné, laissez s'exprimer M. le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Ducloné, je pourrais vous rappeler les réserves que certains d'entre nous ont émises.

M. Guy Ducloné. Vous avez fait litière de vos réserves !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mais il est exact qu'un pas doit être fait. C'est une nécessité. Car nous ne voulons pas que l'aide publique soit distribuée, au sein d'un groupement politique à une personne physique, qu'on appelle celle-ci trésorier ou autrement.

M. Michel Sapin. Sur ce point-là, vous avez raison !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous voulons justement de la clarté. Et c'est pour cette clarté qu'on confère aux partis la personnalité juridique, qui sera désormais de plein droit.

Je crois, mes chers collègues, à la notion d'adhésion. Et cette notion ne se traduit que dans le système du Gouvernement.

Je ne suis pas certain, monsieur Sapin, que toutes les législations étrangères aient adopté le système que vous préconisez.

M. Michel Sapin. Aucune n'a celui-là !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mais reconnaissez que la position du Gouvernement correspond à un choix. La majorité de la commission l'a suivi.

M. Pierre Descaves. Et pour cause !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il est vrai que nous souhaitons accorder l'aide publique aux partis politiques qui ont des représentants élus, car, encore une fois, le parti politique ne trouve sa « consistance » dans la vie démocratique que dans la mesure où il a des élus.

M. Henri Cuq et M. Pierre Bleuler. Très bien, monsieur le rapporteur !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ferai deux observations à M. Descaves.

Premièrement, monsieur Descaves, il ne faut plus parler de « syndicat des sortants », parce que, désormais, votre groupe lui-même y appartient.

Vous avez un peu plus de trente députés. Vous avez un groupe. Vous faites partie des institutions. Que vous le vouliez ou non, vous appartenez au syndicat des sortants. Peut-être, demain, subirez-vous à votre tour les conséquences d'une campagne qui aurait pour slogan : « Sortez les sortants ! » On ne sait jamais. Alors, soyez prudents avec ce genre d'argumentation !

Deuxièmement, vous ne pouvez vous étonner qu', dès sa constitution, le Gouvernement ait mis en chantier un projet de loi visant à rétablir le scrutin majoritaire. Ce n'était pas du tout dirigé contre vous. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. François Porteu de la Morandière. Non ?

M. le ministre de l'intérieur. Non ! C'est accessoire ! Le principal n'est pas là.

M. Arthur Dehaine. C'est un « détail » !

M. le ministre de l'intérieur. Le principal, c'est que nous avons toujours considéré le scrutin majoritaire comme un des piliers des institutions de la V^e République. Nous avions indiqué dans notre campagne électorale notre volonté de le rétablir. Donc nous n'avons pris personne par surprise.

Je reconnais que les propositions qui sont faites à la fois par M. Sapin et par vous-même concernant le financement des partis politiques ont une logique : ...

M. François Porteu de la Morandière. Ah oui !

M. le ministre de l'intérieur. ... elles se réfèrent davantage au scrutin proportionnel qu'au scrutin majoritaire.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Je reconnais, pour être tout à fait honnête, que le système auquel nous nous sommes arrêtés, après de nombreuses réflexions, ne nous satisfait pas complètement. Nous sommes parfaitement conscients qu'on aurait pu faire mieux. Nous n'y sommes pas parvenus. Peut-être avons-nous manqué d'imagination. Peut-être avons-nous été moins intelligents que vous, monsieur Sapin. C'est possible !

M. Michel Sapin. Mais non mais non !

M. le ministre de l'intérieur. Quoi qu'il en soit, nous n'y sommes pas parvenus. Mais je ne doute pas que vous serez en mesure de nous faire des propositions qui concilieront les intérêts de tous.

Le système auquel nous nous sommes arrêtés nous a paru beaucoup plus juste, pour deux raisons.

D'une part, nous accordons la même aide à tous les candidats et le même remboursement, quel que soit le nombre de suffrages obtenus - à partir du minimum de 5 p. 100 prévu par le code électoral. Donc, l'aide est la même pour tous les candidats et ceux-ci se trouvent à égalité.

D'autre part, il faut bien que nous trouvions un autre élément de référence.

M. Michel Sapin. Mais pourquoi prendre en compte les sénateurs ?

M. le ministre de l'intérieur. Je sais bien, monsieur Sapin, que vous n'aimez pas les sénateurs. M. Schwartzberg non plus ! Peut-être parce que vous avez rarement rencontré un écho favorable au Sénat !

M. Michel Sapin. Il y a des gens qui ont voulu sa suppression et qui y sont entrés ensuite !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, mais vous connaissez l'adage : « il n'y a plus de joie au ciel... » Vous en êtes la vivante illustration.

M. Jacques Toubon. M. Mitterrand a bien été content en 1959 de trouver le Sénat !

M. le ministre de l'intérieur. Je disais donc qu'on pourrait, à la rigueur, essayer de trouver un autre élément de référence. Mais lequel ? Les élections législatives ? Les dernières élections législatives ont été faites selon le système de la proportionnelle, avec un scrutin de liste. Or, dans ce type de scrutin, il y a eu de nombreuses listes d'union. Comment reconnaître les voix obtenues par tel ou tel parti, telle ou telle formation ? On pourrait essayer de choisir une autre référence, par exemple les élections européennes. Mais je suis persuadé que M. Sapin et ses amis trouveraient cela encore plus injuste.

M. Jacques Limouzy. Sans doute !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé - et nous n'avons pas trouvé de meilleure formule - qu'en combinant à la fois une aide égale pour tous les candidats et une aide aux partis politiques calculée en fonction du nombre de parlementaires, députés et sénateurs, se recommandant, se référant ou s'affiliant à chaque formation, nous approchions beaucoup plus d'un système équitable.

M. Dominique Buisseron. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Nous n'avons tenté de pénaliser personne, nous n'avons tenté aucune manipulation, de quelque nature que ce soit.

L'argument des socialistes consiste à dire : « Mais c'est tout à fait anormal, parce que, avec la représentation que vous avez au Sénat, vous allez toucher beaucoup plus que les autres ! » C'est un raisonnement auquel j'ai de la peine à souscrire.

M. Michel Sapin. Parce que ce n'est pas vrai ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est le résultat de la démocratie ! Présentez des candidats et faites-les élire !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais parler contre les amendements, surtout contre l'amendement n° 100 du groupe socialiste.

Je partage tout à fait les arguments qui ont été avancés par le Gouvernement. Comme M. le ministre, je pense que le système proposé doit être considéré non en lui-même, mais par rapport à l'ensemble de la loi, c'est-à-dire à l'ensemble des aides que cette loi va permettre de verser sur fonds publics aux partis politiques et aux candidats des partis politiques. Je crois que, effectivement, en combinant, d'une part, les aides apportées aux candidats en fonction du nombre de voix obtenues, avec d'ailleurs une franchise relativement élevée, et, d'autre part, le système qui se réfère au nombre des parlementaires, on aboutit certainement à quelque chose qui est le plus proche de la vérité, du poids des formations politiques. En écrétant les hauts et les bas, les poussées dans un sens ou dans l'autre, j'ai le sentiment que l'on va donner à chaque famille politique, que ce soit à travers son appareil ou à travers ses candidats, une contribution qui sera équitable par rapport à son audience réelle dans le pays.

Je voudrais ajouter, ayant été l'auteur de l'amendement adopté cet après-midi qui va mettre en œuvre un nouveau statut juridique des partis politiques, que la formule que nous avons retenue pour le statut des partis et dont j'ai rappelé d'ailleurs qu'elle trouvait son origine dans la réflexion du groupe socialiste - pour ma part, j'étais parti d'une autre réflexion, qui reposait davantage sur le statut associatif de la loi de 1901 - a abouti à un système de statut qui est extrêmement libéral, puisque, en réalité, il n'existe aucun fait générateur de l'existence du parti, aucun fait « déclencheur » du parti, comme par exemple la déclaration pour les associations dans la loi de 1901, et que la seule volonté de ceux qui constituent le parti va, d'après le texte que nous avons voté cet après-midi, leur permettre de constituer un parti et de bénéficier de toutes les libertés et de tous les avantages, y compris l'attribution d'une contribution financière.

A partir de ce moment-là, on peut penser que n'importe quelle poussée fantasmagorique - pour employer un vocabulaire souvent utilisé sur les bancs de la gauche - qui incitera un mouvement à se créer, à présenter des candidats sur n'importe quelle cause, positive ou négative, et lui permettra de recueillir très facilement 3 p. 100, 4 p. 100 ou 5 p. 100 des voix...

M. Michel Sapin. C'est si facile que ça ?

M. Jacques Toubon. ... déclenchera le financement de manière inconsidérée, pour défendre n'importe quelle cause et dans des circonstances où ce que nous appelons, vous et moi, « pari » n'en sera pas véritablement un.

Nous voulons, par ce statut, donner aux partis une personnalité morale. Le rôle d'un parti est de défendre les grandes idéologies, les grandes sensibilités politiques qui existent dans notre pays depuis des décennies, voire depuis des siècles, mais non de représenter quelque mouvement, quelque prurit, quelque fantôme brusquement apparu et qui peut donner à certains l'envie ainsi de se faire un peu d'argent à bon compte sur le dos de la collectivité.

On ne peut retenir le système proposé par le groupe socialiste car il n'est pas cohérent avec le statut que nous avons adopté pour les partis politiques et sur lequel le groupe socialiste et l'ensemble de la majorité ont bien voulu s'associer.

Voilà une raison supplémentaire de mon hostilité à l'amendement présenté et à tous ceux qui, dans ce style, ne se réfèrent pas au système du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, c'est pour répondre à la commission que je m'étais inscrit, mais nous venons d'assister à un concours d'éloquence entre trois membres éminents du R.P.R., qui me laisse presque muet. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Mazeaud, avec son éloquence combinatoire, éloquence qui tenait de l'éloquence universitaire, du magistrat, de l'éloquence parlementaire, nous a étourdis de parole, à tel point

que, au bout d'un moment, M. Pasqua est - heureusement ! - venu apporter des arguments de bon sens plus solides et plus terre-à-terre.

Voilà que M. Toubon nous emmène à nouveau vers un éther incompréhensible.

M. Georges Hage. Don Quichotte et Sancho Pança !

M. Pierre Joxe. On en arriverait à oublier que l'effet principal des dispositions proposées par le Gouvernement se réduit à deux chiffres. Avec votre système, avec votre combinaison, comme a dit M. Pasqua tout à l'heure - il a dit « Nous avons cherché à combiner... » -, la droite aura 70 p. 100 des crédits, la gauche 30 p. 100.

Je comprends que M. Mazeaud, comme universitaire d'abord, comme magistrat ensuite et comme rapporteur enfin, éprouve le besoin de parler trois fois plus longtemps qu'il n'était nécessaire pour nous dire qu'il ne trouve pas de bonnes raisons pour défendre un système aussi inique. Quant aux engagements partisans de M. Pasqua et de M. Toubon, chacun les aura jugés. D'un côté, 70 p. 100 ; de l'autre, 30 p. 100 : la droite estime qu'elle vaut deux fois plus que la gauche. Les électeurs jugeront bientôt.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. M. Joxe vient de faire un petit calcul qui, naturellement, est faux. De plus, je voudrais lui rappeler qu'en commission, grâce à la majorité, nous avons repoussé un amendement du groupe socialiste qui aurait donné au seul candidat socialiste à l'élection présidentielle la majorité de l'aide publique. Si ça, ce n'était pas un scandale... ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Toubon, ce n'est pas une raison pour malmener le micro !

M. Jacques Toubon. J'en ai marre des leçons de M. Joxe ! Je vais lui payer un dictionnaire pour qu'il comprenne ce que je dis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	33
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 100.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	247
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Joxe a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : " parlementaires qui ont déclaré au bureau de leur assemblée ", les mots : " députés qui ont déclaré au bureau de l'Assemblée nationale ".

« II. - En conséquence, rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de cet article :

« Au plus tard le 31 décembre de l'année, le bureau de l'Assemblée nationale communique au Premier ministre la répartition des députés entre les partis... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Sapin. Nous venons de discuter d'une clé de répartition de l'aide de l'Etat aux partis correspondant proportionnellement au nombre des voix obtenues par les principaux partis présentant des candidats.

Monsieur le ministre, je vous ai bien entendu : quand vous nous avez indiqué que vous nous proposiez une autre procédure consistant à prendre comme clé de répartition l'ensemble des parlementaires de l'Assemblée et du Sénat, vous avez ajouté que vous étiez sûr que nous allions être capables de vous faire des propositions qui permettraient de respecter les intérêts des uns et des autres. Cela montre, sur ce point-là en tout cas, votre esprit d'ouverture. Enfin, je l'espère. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, je vous propose que chacun d'entre nous fasse un pas vers l'autre. Et, comme l'on dit dans le langage parlementaire, je vous soumetts donc un amendement de repli.

Nous abandonnons le mécanisme de la proportionnelle qui était le plus juste et qui permettait, si, comme les sondages le laissent à penser, la gauche obtenait 45 p. 100 des suffrages, de lui allouer 45 p. 100 des aides. Notre nouvelle proposition permettrait d'abandonner votre mécanisme qui est particulièrement injuste puisqu'il accorde des aides de 70 p. 100 à la droite et de 30 p. 100 à la gauche, au profit d'un autre mécanisme qui est souvent utilisé dans les grandes démocraties occidentales et qui consiste à ne prendre en compte que le nombre des députés.

Pourquoi cela ? En tout cas, monsieur le ministre, ce n'est pas, comme vous l'avez dit, parce que nous n'aimerions pas les sénateurs. Je vous rappelle - je l'ai déjà dit à la cantonade - que ce n'est pas nous qui avons le plus détesté les sénateurs dans l'histoire récente de la République et qui avons proposé la suppression du Sénat à un moment donné !

M. le ministre de l'intérieur. Personne n'a jamais proposé la suppression du Sénat !

M. Michel Sapin. Ce sont d'autres que nous qui l'ont fait. Ils ne se sont pourtant pas privés ensuite de postuler pour entrer au Sénat, mais nous ne leur en ferons pas le reproche. Il ne s'agit donc pas, bien entendu, de faire preuve du moindre ostracisme à l'encontre des sénateurs.

Ce que nous recherchons aujourd'hui, ce n'est ni ce que représente un sénateur ou un député ni la place institutionnelle qu'occupent les uns ou les autres, mais une clé de répartition. Jusqu'à présent, nous recherchions la plus juste possible. Maintenant, nous recherchons la moins injuste possible.

Eh bien ! la moins injuste des clés de répartition - et nous faisons là un pas vers vous -, c'est celle qui consiste à ne prendre en compte que les députés qui sont inscrits à un parti ou qui, pour reprendre les termes de votre texte, ont déclaré adhérer à un parti.

Avec cette clé de répartition, et compte tenu de ce qu'est l'Assemblée aujourd'hui, cela ferait 58 p. 100 pour la droite, 42 p. 100 pour la gauche. C'est plus inique que le mécanisme que nous proposons précédemment, c'est-à-dire celui de la proportionnelle, mais c'est manifestement moins inique que le vôtre qui accorde 70 p. 100 à la droite et 30 p. 100 à la gauche.

Monsieur le ministre, je vous prends au mot. Vous nous avez dit : « Vous allez certainement avoir l'imagination nécessaire pour nous proposer des solutions. » Je vous assure qu'il n'a pas fallu faire preuve de beaucoup d'imagination pour élaborer la proposition que nous faisons maintenant. Mais c'est, monsieur le ministre, une chance qui vous est donnée, qui est donnée à la représentation parlementaire, d'aboutir, sur ce point, à une situation qui respecte la justice, ou tout au moins une certaine justice.

Monsieur le ministre, je vous le dis, en terminant, avec une certaine gravité : chacun a bien compris que ce problème de la répartition des crédits des aides publiques aux partis est, pour le groupe socialiste, un élément déterminant d'appréciation pour la suite du débat, aussi bien ici mais aussi au Sénat et ensuite en seconde lecture.

Monsieur le ministre, une chance s'offre. Saisissez-la !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Sapin, cessez de nous dire continuellement à chaque article que l'adoption de tel ou tel amendement est la condition de la suite du débat, de ce qui va se passer au Sénat, de ce qui se passera en deuxième lecture !

M. Michel Sapin. Mais non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Souhaitez-vous déposer un nouveau texte afin que nous le votions ? Voilà le fond du problème !

Monsieur Sapin, une chose m'étonne : vous nous parlez toujours de justice et de clé de répartition en faisant des calculs qui, je l'avoue, me dépassent.

M. Michel Sapin. Faites-les, ces calculs !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne les ferai pas...

M. Georges Le Belli. C'est un tort !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... et je vais même croire en ceux que vous nous indiquez.

Mais vous, vous partez d'une situation figée qui est la situation actuelle. Dieu merci, dans la vie politique, les choses évoluent ! Le seul reproche que je puisse vous faire au travers des calculs qui semblent vous être défavorables, c'est que vous ne vous êtes pas suffisamment bien battus aux élections...

M. Michel Sapin. C'est au Sénat, ce n'est pas ici !

M. Henri Cuq. Il n'a pas le moral !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... sinon vous auriez peut-être plus d'élus.

Ces calculs, vous les faites sur une situation figée qui est la situation actuelle de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cela dit, monsieur Sapin, je souhaite que, demain, cette situation soit encore plus défavorable pour vous qu'elle ne l'est aujourd'hui. En tout cas, ce texte sera voté.

De plus, vous semblez rejeter purement et simplement le Sénat.

M. Michel Sapin. Mais non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mais les sénateurs sont des parlementaires comme les députés...

M. Michel Sapin. Ce n'est pas le problème !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... et ils participent eux aussi, au même titre que ces derniers, à la souveraineté nationale.

M. Michel Sapin. Ça n'a aucun rapport avec le problème !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Finalement, vous faites des calculs qui vous arrangent !

M. Michel Sapin. Et vos calculs, qui arrangent-ils ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Sapin, je ne vous ai pas interrompu, ne m'interrompez donc pas sans cesse. D'ailleurs, je peux parler aussi fort que vous !

M. Francis Delattre. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. J'en ai assez de votre chantage d'aujourd'hui !

A chaque article, je vous ai entendu dire : si vous n'acceptez pas cela, la suite du débat sera différente de ce qu'on a peut-être pu laisser entendre. Mais annoncer que les choses sont ou seraient différentes, c'est laisser supposer qu'elles ne l'étaient pas avant !

M. Georges Hage. Oh ! Il y a eu des amendements idylliques !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 110 ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis naturellement contre cet amendement.

L'amendement présenté précédemment par le groupe socialiste répondait à une certaine logique et était cohérent : on pouvait en effet retenir le nombre des électeurs. Mais le raisonnement de M. Sapin selon lequel il ne faut pas prendre en compte les représentants de la tendance majoritaire au Sénat parce qu'elle y a trop d'élus est, je l'avoue, renversant !

M. Michel Sapin. Non !

M. le ministre de l'intérieur. C'est ce que vous avez dit, monsieur Sapin.

M. Henri Cuq. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Et c'est ce qu'a dit avant vous M. Joxe !

C'est une curieuse conception pour des démocrates ! Le Sénat est une assemblée démocratique élue au suffrage universel au second degré. S'il y a des sénateurs, c'est qu'il y a des élus dans les conseils municipaux ! Et si vous avez perdu les municipales, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes, c'est tout !

M. Henri Cuq. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Michel Sapin. Monsieur le président, je ne veux pas vous mettre en cause, mais je ne suis pas sûr que vous ayez bien décompté le nombre des voix !

Plusieurs députés du groupe socialistes. M. Sapin a raison.

M. le président. M. Jegou a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par les mots : „, sous réserve que ce nombre soit au moins égal à trente ”. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Vergès et M. Hoarau ont présenté trois amendements, n° 83, 84 et 85, qui, me semble-t-il, peuvent être défendus en même temps.

L'amendement n° 83 est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 7, insérer les alinéas suivants :

« Dans chaque département d'outre-mer, des crédits sont répartis entre les partis politiques proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des dernières élections générales, législatives ou régionales précédant l'année de la dotation.

« Chaque année, à la date de l'ouverture de la première session parlementaire le préfet de chaque département d'outre-mer communique au Bureau de l'Assemblée nationale la base de la répartition à effectuer.

« Le total des aides attribuées dans chaque département d'outre-mer doit correspondre au montant par habitant en France métropolitaine multiplié par le nombre d'habitants de chaque département d'outre-mer concerné. Les populations prises en compte sont celles du dernier recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques. »

L'amendement n° 84 est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 7, insérer les alinéas suivants :

« Dans chaque département d'outre-mer, par application de l'article 73 de la Constitution, les aides sont réparties entre les partis politiques proportionnellement au nombre de leurs représentants élus dans les assemblées parlementaires et les conseils régionaux.

« Chaque année, à la date de l'ouverture de la première session ordinaire du Parlement, les parlementaires des départements d'outre-mer déclarent au bureau de leur assemblée à quel parti politique ils sont inscrits ou rattachés. A la même date, les conseillers régionaux des départements d'outre-mer font une déclaration identique au bureau de l'assemblée à laquelle ils appartiennent. Le président de chaque conseil régional transmet ces déclarations au bureau de l'Assemblée nationale.

« Le montant total des aides attribuées dans chaque département d'outre-mer doit correspondre au montant attribué à chaque parlementaire élu en France métropolitaine multiplié par le nombre de parlementaires des départements d'outre-mer concernés. »

L'amendement n° 85 est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 7, insérer les alinéas suivants :

« Dans chaque département d'outre-mer, par application de l'article 73 de la Constitution, les aides sont réparties entre les partis politiques proportionnellement au nombre de leurs représentants élus dans les assemblées parlementaires et les conseils régionaux.

« Chaque année, à la date de l'ouverture de la première session ordinaire du Parlement, les parlementaires des départements d'outre-mer déclarent au bureau de leur assemblée à quel parti politique ils sont inscrits ou rattachés. A la même date, les conseillers régionaux des départements d'outre-mer font une déclaration identique au bureau de l'assemblée à laquelle ils appartiennent. Le président de chaque conseil régional transmet ces déclarations au bureau de l'Assemblée nationale.

« Le montant total des aides attribuées dans chaque département d'outre-mer doit correspondre au montant par habitant en France métropolitaine multiplié par le nombre d'habitants de chaque département d'outre-mer concerné. Les populations prises en compte sont celles du dernier recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques connu. »

La parole est à M. Laurent Vergès, pour soutenir ces amendements.

M. Laurent Vergès. L'application du projet de loi se heurte, particulièrement dans sa rédaction actuelle, aux spécificités des départements et territoires d'outre-mer et il demande donc des mesures d'adaptation nécessitées par la situation particulière de ces pays. Ces adaptations sont conformes à la Constitution, qui les prévoit en son article 73.

Le critère de rattachement à un parti ou groupe politique, tel que défini dans le premier alinéa de l'article 7, en vue d'une répartition proportionnelle des crédits affectés à leur financement, créerait ainsi une injustice et une inégalité préjudiciable à la représentativité démocratique des départements d'outre-mer et mépriserait surtout leur situation historique et géographique particulière.

Les amendements déposés tiennent donc compte de la spécificité de l'éventail politique outre-mer. En effet, dans les départements et territoires d'outre-mer existent le plus souvent des partis politiques dont l'influence est importante, mais qui ne sont pas rattachés directement à des partis politiques métropolitains, et cette situation se retrouve d'ailleurs quelle que soit la famille politique. Ces formations n'ont pas toujours une représentation parlementaire, même si elles dirigent des assemblées locales ou participent à la direction de ces assemblées.

Dans le respect de cette spécificité, il est nécessaire que les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, tel qu'il est prévu à l'article 7, proposent une dotation qui serait répartie entre les partis politiques des départements et territoires d'outre-mer. Dans le respect du principe d'égalité, la dotation pour ces départements et territoires devra correspondre à la proportion de leur population par rapport à la population de la métropole.

Ces trois amendements ont donc été déposés pour faire respecter ces spécificités des départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission des lois a rejeté les trois amendements au motif qu'ils sont contraires à l'article 73 de la Constitution, qui ne permet des mesures d'adaptation pour les départements d'outre-mer que pour tenir compte de leur situation particulière. Or sur cette base constitutionnelle, rien ne justifie des modalités particulières et spécifiques de répartition d'aides de l'Etat entre les différents partis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je voudrais suggérer une rectification de forme au deuxième alinéa de l'article 7, qui est ainsi rédigé : « Au plus tard le 31 décembre de l'année, le bureau de l'Assemblée nationale et le bureau du Sénat communiquent conjointement au Premier ministre la répartition des parlementaires entre les partis et groupements politiques, telle qu'elle résulte des déclarations de ces derniers. »

On pourrait penser à la lecture de cet alinéa que par « ces derniers », on veut parler des partis et groupements politiques. Or, c'est des déclarations des parlementaires qu'il s'agit. Il serait donc judicieux que la fin de l'alinéa soit ainsi rédigée : « , telle qu'elle résulte des déclarations des parlementaires. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. D'accord.

Rappel au règlement

M. Michel Sapin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour un rappel au règlement.

M. Michel Sapin. Je demande la parole avant le vote sur l'article 7 car mon rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 64 du règlement, a trait à un vote intervenu sur un des amendements à l'article 7.

Monsieur le président, vous avez déclaré qu'un amendement était repoussé en vous fondant sur le nombre de mains levées. Ni les membres du groupe communiste ni ceux du Front national n'ont participé au vote. Seuls ont voté les membres de la majorité et ceux du groupe socialiste. Nous avons compté : il y avait plus de mains levées ici que de mains levées là-bas. Vous avez décidé, vous êtes souverain, et nous ne pouvons pas remettre ce vote en cause car, maintenant, il n'y a plus moyen de savoir qui avait tort et qui avait raison. Mais je sais, monsieur le président, que, dans votre for intérieur, vous avez plus qu'un doute sur le résultat du vote sur cet amendement...

M. le président. Monsieur Sapin, je ne vous autorise pas à apprécier ce que je pense en mon for intérieur !

M. Michel Sapin. ... et il est dommage que vous vous soyez livré à une appréciation pour le moins regrettable.

M. le président. Monsieur Sapin, je le répète, je ne vous autorise pas à apprécier ce que je pense. Ce que j'ai fait, je l'ai fait en conscience...

M. Michel Sapin. Vous n'êtes pas autorisé à déclarer repoussé un amendement qui ne l'est pas !

M. Louis Mexandeau. Il s'agit simplement de compter !

M. le président. ... et je peux vous dire que le résultat tel que je l'ai annoncé correspond bien à la réalité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, compte tenu de la rectification demandée par M. le rapporteur et acceptée par le Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	281
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sepin. Monsieur le ministre, vous auriez mieux fait d'accepter notre amendement !

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Les dispositions relatives au contrôle financier de la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées ne sont pas applicables à la gestion des crédits mentionnés au présent titre.

« Les partis et groupements politiques bénéficiaires ne sont pas soumis au contrôle de la Cour des comptes. Les dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées ne leur sont pas applicables. »

MM. Barthe, Asensi, Ducloné, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Les comptes de chaque parti ou groupement politique bénéficiaire des dispositions de l'article 7 sont arrêtés chaque année. Ils sont certifiés par deux commissaires aux comptes.

« Ils sont déposés dans le premier trimestre de l'année suivant celle de l'exercice sur le bureau de l'Assemblée nationale, qui en assure la publication au *Journal officiel* de la République française.

« En cas de manquement aux obligations prévues au présent article, le parti ou groupement politique perd le droit, pour l'année suivante, aux aides de l'Etat mentionnées au présent titre. »

La parole est à M. Pierre Descaves, inscrit sur l'article.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, une fois de plus, je vais être obligé de vous interroger.

Aux termes de cet article, « les comptes de chaque parti... sont certifiés par deux commissaires aux comptes ».

Les experts-comptables membres de cette assemblée seront très intéressés de savoir quels sont les comptes qui doivent être certifiés, car des commissaires aux comptes ne certifient pas n'importe quoi, vous devez vous en douter !

Qu'impose-t-on aux partis ? Certains d'entre eux ont des sections dans toutes les communes, dans les territoires et les départements d'outre-mer, voire à l'étranger. Les comptes que nous aurons à certifier seront-ils les comptes de toutes ces sections locales, ou envisagez-vous de nous faire certifier seulement les comptes du siège ? Il serait intéressant que nous le sachions.

Par ailleurs, quelle est la nature des comptes à certifier ? Devra-t-il y avoir un bilan avec actif et passif, et un compte de résultat ? Faudra-t-il simplement un compte de trésorerie faisant apparaître les recettes et les dépenses ? Faudra-t-il certifier des comptes détaillés somme par somme et jour par jour ou seulement des récapitulatives par nature de recettes et par nature de dépenses ?

Il serait intéressant de le savoir car tout cela ne peut être décidé réglementairement et l'Assemblée doit se prononcer sur ce point. M. Mazeaud avait, paraît-il, des lumières sur le sujet, mais je ne l'ai toujours pas entendu nous en faire part. J'attends surtout la réponse de M. le ministre, qui me semble beaucoup plus soucieux que les commissaires aux comptes puissent respecter la déontologie de la profession.

M. le président. MM. Moutoussamy, Asensi, Barthe, Ducloné, Le Meur et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 9, substituer au mot : " Ils ", les mots : " Ces comptes, faisant apparaître les recettes récapitulatives selon leur origine et les dépenses selon leur nature ". »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Le *minimum minorum* exigerait de reprendre la petite précision imprécise qui a été précédemment introduite dans le texte et en vertu de laquelle les comptes doivent faire apparaître les recettes récapitulatives selon leur origine et les dépenses selon leur nature. Pourquoi ne pas le répéter ici ? Où est la différence ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, qu'elle a estimé inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arighi, Baeskeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Aucune personne morale publique ne pourra consentir, sous quelque forme que ce soit, des dons ou avantages aux candidats. »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. La rédaction que nous proposons paraît aller de soi sur le plan moral, mais cela ira certainement encore mieux en le disant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 52.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 10 et 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

« Art. 10. - Le deuxième alinéa de l'article L. 106 du code électoral est complété par les mots : "ainsi que ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article L.O. 163-3". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

« Art. 11. - I. - Au deuxième alinéa de l'article L. 28 du code électoral, après les mots : "tout électeur", sont insérés les mots : ", tout candidat et tout parti ou groupement politique". »

« II. - L'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est abrogé. » - (Adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Au deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les mots : "jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi visant à garantir la transparence du financement des mouvements politiques en France" sont remplacés par les mots : "jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du Président de la République qui suivra la publication de la présente loi". »

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 101, 69, 102 et 73 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 101, présenté par MM. Joxe, Laignel, Sapin et Schwartzberg est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Le deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 est ainsi rédigé :

« Les émissions publicitaires à caractère politique sont interdites. »

L'amendement n° 69, présenté par MM. Ducoloné, Asensi, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, les mots "jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi visant à garantir la transparence du financement des mouvements politiques en France" sont supprimés. »

L'amendement n° 102, présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Le deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est remplacé par les alinéas suivants :

« Les émissions publicitaires à caractère politique sont interdites jusqu'au 31 décembre 1992.

« Quatre ans après la publication de la loi n° du et de la loi organique n° du le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées un rapport retraçant leurs conditions d'application. »

L'amendement n° 73 rectifié, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi libellé :

« Après les mots : "remplacés par les mots", rédiger ainsi la fin de l'article 12 : "durant une période de quatre ans à compter de la date de la promulgation de la loi n° 88- du 1988". »

La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. L'amendement n° 101 vise à affirmer un principe très important. C'est en effet la loi du 30 septembre 1986, considérée comme adoptée par la majorité, qui a introduit en France le principe, qui nous paraît très négatif, de la publicité politique à la télévision.

Plusieurs institutions du pays sont très réservées devant cette innovation, même la C.N.C.L., qui s'est montrée circonspecte et réticente, évoquant les difficultés de mise en œuvre de ce principe au regard de l'équité entre les différents courants de pensée et d'opinion. Le Conseil constitutionnel lui-même, dans une décision du 18 septembre 1986, a précisé qu'il fallait absolument garantir l'expression démocratique des diverses familles politiques. Cet impératif fait obstacle à ce que les émissions publicitaires autorisées par la loi du 30 septembre 1986 puissent privilégier quiconque en fonction, notamment, des moyens financiers dont il dispose.

Nous soutenons par conséquent à nouveau l'amendement que nous avons déjà défendu en juin 1987 et demandons l'interdiction des émissions publicitaires à caractère politique pour trois raisons.

Premièrement, nos concitoyens sont saturés de publicité télévisée, assaillis jour après jour, presque heure après heure, par le matraquage systématique des spots publicitaires qui précèdent, suivent et parfois tronçonnent leurs émissions favorites. A l'évidence, l'overdose est atteinte. Et ce n'est pas le rajout de spots politiques qui améliorera les choses, loin de là.

Seconde raison, qui nous paraît déterminante : ces messages publicitaires télévisés représentent des coûts prohibitifs. Je citais hier dans la discussion générale les tarifs pratiqués par T.F. 1 en *prime time* : 30 millions de centimes pour trente secondes d'antenne. La publicité politique à la télévision aboutirait donc à crever le plafond que vous affirmez vouloir instituer par d'autres dispositions de cette loi. Elle renforcerait très fortement les inégalités entre les partis politiques, entre ceux que j'appelais hier les « nababs » et les « smicards » de la politique. Elle accentuerait la pression de l'argent sur la démocratie et sur le suffrage universel alors que votre texte prétend limiter les dépenses. Nous sommes là en plein paradoxe ou en pleine duplicité.

Enfin, l'expérience des Etats-Unis montre que ces spots réduisent et caricaturent l'expression politique. Les messages sont simplifiés à l'extrême. Le spot politique est au programme ce que le confetti est à la brochure : il exhibe l'image du candidat en laissant dans l'ombre le programme ; on verse ainsi dans une sorte de narcissisme politique que nous voudrions éviter.

Si elle était votée, cette disposition marquerait une nouvelle victoire de l'argent et du spectacle en politique. Nous ne voulons pas que l'on puisse vendre un candidat comme un produit ou vendre un parti comme une marque commerciale. Nous ne souhaitons pas pour notre pays la politique du *look* et du *clip*, du *sponsor* et du *network*. C'est pourquoi notre amendement, parfaitement clair, ne propose pas une demi-mesure mais la suppression pure et simple des messages publicitaires politiques à la télévision.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Le groupe communiste s'est déjà exprimé sur ce problème le 12 juin 1987 et j'ai exposé nos arguments en opposant la question préalable à ce projet de loi. Je voudrais cependant rappeler de quelle manière tortueuse on est arrivé à parler de la publicité politique à la télévision. Cela a commencé par un amendement sainte nitouche de M. Barrot qui apparaît lors de la discussion du 12 juin 1987, deuxième séance : « Il est interdit aux sociétés nationales de programme ainsi qu'aux titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle de diffuser des émissions publicitaires à caractère politique. (...) Toute infraction est passible des peines prévues à l'article, etc. » L'amendement est signé : Jacques Barrot.

Mais à peine cet amendement d'interdiction est-il déposé que surgit un « Pelchat-Lamassourre » de service pour évoquer la possibilité de diffuser de la publicité politique à la télévision, lorsqu'une autre loi aura été adoptée, et en tout cas après les élections présidentielles.

Les députés qui ont suivi la façon dont l'Assemblée a autorisé le télé-achat ont retrouvé la pratique manœuvrière et tortueuse qui est devenue une habitude dans cette enceinte.

Sur le clip politique, je me suis déjà exprimé. Je prévois, comme tout le monde, qu'il va y avoir un fantastique éclatement de la publicité politique à la télévision. Ce sera un nouveau gadget publicitaire, nécessairement voué au simplisme conformiste, car le message sera réduit et réducteur. Il sera réservé aux milliardaires et à leurs hommes liges, car l'argent va à ceux qui défendent l'argent et jamais à ceux qui luttent contre lui ! Remplacez « argent » par « capital » et vous aurez le fond de ma pensée. (*Sourires.*)

En défendant la question préalable, je me suis appuyé sur les propos de journalistes connus, Alain Duhamel et Philippe Alexandre, qui se désolaient de la fadeur du débat politique dans les médias à quelques mois d'une élection pourtant importante. Je ne résiste pas au plaisir de citer Alain Duhamel : « L'ennui, c'est que les thèmes sont exactement les mêmes chez tous les candidats. Voilà le problème de cette campagne qui commence : tous les grands candidats disent la même chose sur les mêmes thèmes. » Et M. Alexandre porte un jugement identique.

La fadeur du débat s'accompagne d'un abaissement culturel dû au débat bipolaire.

Je terminerai en soulignant un autre danger : lundi soir, sur T.F.1, aux alentours de 21 h 30, une publicité a été glissée subrepticement pendant la diffusion du film *Train d'enfer* de Roger Hanin, c'est-à-dire sans qu'un *jingle* - un sonal - annonce la page de publicité. Le directeur de la régie publicitaire a juré, mais un peu tard, qu'on ne l'y reprendrait plus. On dirait que cette situation a été créée pour tester la réaction du public, car on voit mal comment une publicité peut s'insérer dans un film sans un sérieux montage. Cette pratique, courante en Australie et aux Etats-Unis, est souhaitée par certains annonceurs.

M. Jacques Toubon. En Pologne, on voit Jaruzelski au milieu de tous les films !

M. Georges Hage. Imaginons un film sur la Résistance où surgirait, parmi des images d'Auschwitz, M. Le Pen, comme un détail.

M. Bruno Gollnisch. C'est ce qu'a fait Roger Hanin dans son film !

M. Georges Hage. Ainsi, la prédiction de Fellini se vérifie dans les chaînes privées. Si nous n'y portons remède, il en sera bientôt de même dans les chaînes publiques.

Je ne résisterai pas au plaisir de citer les propos du cinéaste italien, décrivant avec une précision de chirurgien ce qui se trame : « Le téléspectateur doit impérativement s'habituer à un langage balbutiant, à de continuelles suspensions d'activité mentale,...

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Hage.

M. Georges Hage. ... à de multiples arrêts d'irrigation du cerveau qui finissent par faire de lui un crétin impatient, incapable de réflexion, ainsi que du sens élémentaire de musicalité qui sous-tend tout récit. »

Je dédie cette réflexion aux partisans de la publicité politique à la télévision. Sans doute s'y reconnaîtront-ils. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, pour défendre l'amendement n° 73 rectifié.

M. Dominique Bussereau. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission les a rejetés, à l'exception de l'amendement de M. Barrot. Elle a en effet considéré qu'il n'y avait pas lieu d'être définitivement opposé à la publicité politique. Nous y sommes cependant opposés pour ce que je pourrais appeler la durée probatoire de quatre ans prévue dans l'amendement n° 73 rectifié. Dans quatre ans, nous ferons le point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de M. Barrot et défavorable aux autres.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, contre l'amendement n° 69.

M. Bruno Gollnisch. J'interviendrai contre les motifs exposés par notre collègue Georges Hage, mais non point contre le dispositif. (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*) Je tiens simplement à apporter quelques précisions.

Monsieur Hage, vous avez cité le séillant et sautillant M. Alain Duhamel, qui trouve que les débats politiques sont fades. C'est comme si l'eau tiède reprochait son goût à une excellente bouteille de Vosne-Romanée. (*Sourires.*)

Quant à la falsification intellectuelle que vous dénonciez, elle se retrouve intégralement dans le film de M. Roger Hanin. En effet, celui-ci prête plus ou moins un fait divers abominable, que nous condamnons comme tel comme nous condamnons tous les crimes, à des sympathisants d'une organisation de droite. Il montre à la fin de son film, qui est un véritable appel au meurtre, le sigle « S.N.C.F. » s'estomper pour faire apparaître le sigle de notre mouvement. Voilà une manipulation bien digne de ce qui se passe dans certains pays totalitaires ! Roger Hanin a naturellement omis, pour les besoins de la cause, de préciser que le crime dont il était question était imputable à deux étrangers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Michel Sapin, et M. Roger-Gérard Schwartzberg. Lamentable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101. (*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73 rectifié.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	525
Nombre de suffrages exprimés	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	518
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 73 rectifié.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Les dispositions des articles 1^{er} et 2 ne sont applicables qu'aux personnes nommées ou élues postérieurement à l'élection présidentielle qui suivra la publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Après l'article 13

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 48, 103 et 38, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 48 et 103 sont identiques.

L'amendement n° 48 est présenté par M. Mazeaud, rapporteur, MM. Joxe, Laignel et Sapin ; l'amendement n° 103 est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin,

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dix-huit mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera sur les bureaux des deux Assemblées un rapport sur la mise en œuvre des dispositions contenues dans la présente loi et la loi organique n° 88- du

« Un mois au moins et deux mois au plus après le dépôt du rapport, un débat public sera organisé durant la première session ordinaire de 1989-1990 sur les conditions d'application des lois mentionnées à l'alinéa précédent. »

L'amendement n° 38, présenté par M. Hannoun est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le ministre de l'intérieur devra, un an après le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale, déposer devant le Parlement un rapport d'information sur l'application de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a admis le principe que, dans les dix-huit mois qui suivront la promulgation de la loi, le Gouvernement déposerait sur les bureaux des deux assemblées un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de ce texte et de celles du projet de loi organique.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Pierre Joxe. La commission ayant adopté notre amendement, nous n'avons rien à ajouter à ce qu'a dit M. Mazeaud.

M. le président. La parole est M. Arthur Dehaine, pour défendre l'amendement n° 38.

M. Arthur Dehaine. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 38 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été rejeté car il est satisfait par l'amendement n° 48.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 48 et 103.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 38 est-il maintenu, monsieur Dehaine ?

M. Arthur Dehaine. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans un délai d'un an, après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera un projet de loi visant à compléter les dispositions du présent texte, notamment sur les différentes catégories de dépenses électorales. »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Considérant que cet amendement est satisfait, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« La durée d'application de la présente loi est fixée à quatre ans à compter de la date de sa promulgation.

« Une loi devra décider de sa prorogation sur la base d'un rapport d'évaluation qui sera déposé par le Gouvernement sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat deux mois au moins et quatre mois au plus avant la fin de la période d'application telle que définie au premier alinéa du présent article.

« Le rapport d'évaluation comportera trois annexes rédigées respectivement par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat et le bureau de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. En fait, l'amendement de M. Barrot tend à prévoir une période probatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, qui fait cependant double emploi avec l'amendement n° 48 qui vient d'être adopté. Dans ces conditions, je souhaite que l'amendement de M. Barrot soit retiré.

J'ajoute que limiter dans le temps l'application d'une loi est une mauvaise manière de légiférer. Selon l'amendement de notre collègue, une nouvelle loi sera nécessaire. Dans ces conditions, à quoi sert la notion d'abrogation ? Une loi nouvelle contraire abroge, par définition, la loi ancienne et, par le jeu d'une législation à durée déterminée, qui me paraît contraire aux principes fondamentaux de notre droit, on enlève à la loi toute sa force.

Je rappelle que le Gouvernement se doit désormais de déposer un rapport dans les dix-huit mois suivant la promulgation de la loi.

A ma connaissance, il n'y a qu'un seul précédent de limitation dans le temps : la loi Veil. Quoi qu'il en soit, on ne doit pas considérer que la loi n'est pas générale dans son application, non seulement quant à l'espace, mais aussi quant au temps.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Identique à celui de la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Bussereau ?

M. Dominique Bussereau. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 74 est retiré.

M. Pierre Joxe. Nous le reprenons, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Pierre Joxe. Nous reprenons cet amendement qui a été approuvé par la commission et que M. Barrot aurait certainement retiré lui-même s'il y avait tenu.

Le rapporteur a développé une argumentation juridique intéressante, mais il ne l'a pas poussée jusqu'au bout. Il est vrai que rares sont les lois dont un amendement tendait à limiter l'application dans le temps. Mais il est vrai aussi que, dans les cas où ce genre de clauses est intervenue, c'était précisément quand il s'agissait d'un domaine où la législation évoluait, où des idées et des pratiques nouvelles étaient mises en œuvre.

Il en fut ainsi il y a une douzaine d'années, lorsque Mme Veil, à l'époque ministre de la santé, avait défendu le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et, plus tard, dans certains cas, pour la décentralisation. Cette façon de faire n'est absolument pas contraire à une bonne économie législative.

L'argumentation de l'amendement me paraît donc juste et nous souhaitons que celui-ci soit mis aux voix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74 repris par M. Pierre Joxe.

(L'amendement est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les dispositions de la présente loi sont applicables aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. »

M. Grignon a présenté un amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Après les mots : " d'outre-mer et ", rédiger ainsi la fin de l'article 14 : " aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. " »

Cet amendement ne semble pas défendu.

M. Bruno Gollnisch. Je le reprends et je le soutiens, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Il nous paraît utile de rappeler, chaque fois que cela est possible, que les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon font partie intégrante du territoire français, surtout pour la première qui n'a pas encore obtenu la consécration définitive de la volonté, pourtant clairement exprimée à de multiples reprises, de sa population, et cela en dépit des promesses qui lui ont été faites. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été rejeté car il est inutile. En effet, aux termes de l'article 22 de la loi de juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la loi est applicable de plein droit dans cette collectivité.

M. Pierre Descaves. Et à Mayotte ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14. *(L'article 14 est adopté.)*

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles et des amendements du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

3

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. En accord avec le Gouvernement, nous en revenons maintenant au projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion de ce projet de loi.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, des deux projets déposés, celui relatif à l'élection du Président de la République est le plus immédiatement inscrit dans l'actualité. Cette élection sera en effet la première à recevoir un commencement d'application des principes de transparence patrimoniale et financière proclamés par les promoteurs de ces projets.

Force est de constater que ce premier test de moralisation sera décevant. La situation patrimoniale des candidats sera, certes, connue, mais selon leur bon vouloir. Ce sera le seul point de transparence et d'égalité. Pour le reste, le dispositif retenu n'est que trompe-l'œil et hypocrisie.

Ce dispositif n'est que trompe-l'œil, parce que prétendre moraliser le coût des campagnes électorales en les limitant, par candidat, à 100 millions de francs, relève de la publicité mensongère, surtout si l'on considère que, avant même d'être inscrites dans la loi, ces limites financières sont d'ores et déjà entamées par deux des protagonistes des élections futures.

Outre ce point, on nous a présenté ce projet comme étant de nature à assurer l'égalité des candidats. Il n'en est rien, Jacques Chirac a chiffré le coût de sa campagne à 100 millions de francs alors qu'André Lajoie se satisfait de 40 millions de francs.

Mais quelle égalité, et quelle transparence, lorsque le projet, amendé, autorise désormais les entreprises à verser 50 000 francs aux candidats alors même qu'il est de notoriété publique que cette manne patronale profitera à tous les candidats, exception faite du candidat communiste ? Quelle égalité lorsque, de plus, les citoyens seront appelés à prendre en charge 58 p. 100 du coût des choix patronaux ?

Quelle égalité lorsque le régime de la censure, de l'ostracisme politique et de la désinformation continuera, sur les radios et les télévisions, à désavantager les forces du changement pour mieux valoriser celles du consensus et de la cohabitation ?

S'agissant des élections législatives, le système proposé n'est ni moralisateur ni transparent. Au contraire, il est inégalitaire parce que le plafond retenu ne tient pas compte des différences de circonscription dues au charcutage électoral. Il est scandaleux parce qu'il légalise les illégalités actuelles. Les entreprises n'auront plus à dissimuler les abus de biens sociaux que constituent leurs versements financiers aux partis politiques.

Elles pourront désormais alimenter au grand jour, et en déduisant ces sommes de leurs impôts, les caisses des partis de leur choix. Tout au plus devront-elles passer par les candidats de ces partis. Il n'y aura plus d'affaires de fausses factures - celles-ci deviendront inutiles.

Ce projet ne contribue en rien à la transparence et à la moralisation.

En vérité, les deux projets n'ont d'autre objectif que de détourner la réprobation légitime des citoyens face aux scandales qui émaillent régulièrement la vie politique française et qui ont éclaboussé l'ensemble des partis, sauf le parti communiste français *(Exclamations sur divers bancs.)*...

M. Bruno Gollnisch. Ah bon ?

Mme Muguette Jacquaint ... ne vous en déplaît.

Au cours du débat, les parlementaires communistes ont eu à cœur de faire entendre l'exigence d'une véritable transparence et d'une réelle moralisation de la vie politique française. Ce faisant, nous contrarions sans doute le petit jeu du consensus ; mais nous nous sommes fait l'écho de la demande des citoyens qui veulent la transparence.

C'est pourquoi nous voterons contre ce projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. S'agissant du projet de loi organique, en l'état actuel, nous devrions voter contre. S'il est adopté dans l'état où il se trouve par le Sénat et en deuxième lecture par l'Assemblée, il entrera dans la collection des textes de loi que nous abrogerons dès que nous en aurons la possibilité législa-

tive - ce qui nous semble devoir être le cas dans un avenir proche. Je crois que dans cette assemblée il n'y aura pas que les députés socialistes pour agir dans ce sens.

En revanche, pour ce qui est du second texte, nous sommes tout près de pouvoir le voter : il a subi quelques avatars, certes, et un article se trouve un peu « en rade », mais c'est secondaire. Sur les orientations prises par ce second texte, on pourrait parfaitement arriver à un accord. C'est ce que nous souhaitons. Nous n'avons rien contre le Sénat, au contraire, à l'inverse de ce que semblaient croire MM. Toubon et Pasqua. Nous comptons même sur le Sénat pour améliorer le texte dont il va se saisir et nous espérons bien, au cours d'une deuxième lecture, pouvoir reprendre cet intéressant débat.

En effet, ce que nous retiendrons du débat qui vient d'avoir lieu, c'est que sur ces questions un vrai débat parlementaire est possible et utile. Des améliorations, parfois imprévues, peuvent être apportées à un texte. Il arrive que certaines améliorations prévues n'aient pas lieu... Mais il y a eu tant d'évolutions de tant de côtés, dans tant de groupes, sur tant de sujets, que nous comptons bien, dans quelques jours ou peu de semaines, reprendre ce débat et le conclure de la plus heureuse façon pour le bien de la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Présentant les explications de vote du groupe U.D.F. sur la loi organique, je tiens d'abord à porter témoignage en ce qui concerne l'action de notre rapporteur, le président de la commission des lois, Pierre Mazeaud. Notre groupe a apprécié le travail tout à fait remarquable qu'il a accompli sur ce texte et la manière dont il a fait progresser les accords et la discussion. Je tenais à lui rendre hommage.

Ce projet a notre approbation puisqu'il va dans le sens d'une modernisation de la vie publique, qui correspond à nos idéaux, et d'une ouverture de la vie publique sur diverses catégories, jeunes, salariés ou chefs d'entreprise qui, jusqu'à présent, en étaient souvent éloignés.

Ce texte a montré également, quoi qu'on puisse en dire, la très profonde unité de la majorité, à un moment de précampagne présidentielle, où les choses sont ce qu'elles sont. L'unité de la majorité s'est manifestée d'une manière très vive sur ce texte.

J'en veux pour preuve le fait que M. le ministre de l'intérieur a repris un amendement U.D.F. à l'origine duquel se trouvaient mes collègues Gilles de Robien et Philippe Vasseur - c'est moi qui l'ai ensuite défendu devant la commission des lois. Selon nous, cet amendement est tout à fait fondamental : pour le groupe U.D.F., profondément attaché aux valeurs libérales, la possibilité de déduction fiscale par nos concitoyens était l'un des éléments fondamentaux de notre accord sur ce texte.

Une dernière remarque : j'ai été assez étonné d'entendre M. Joxe parler de l'abrogation de ce texte dans le cas où notre pays voterait une modification de la composition actuelle de l'Assemblée nationale - il prend ses désirs pour des réalités.

M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre ?

M. Dominique Bussereau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe. Je pensais à l'abrogation de la disposition que nous contestons.

M. Dominique Bussereau. J'avais compris que vous parliez de l'ensemble du texte.

M. Pierre Joxe. Effectivement, j'ai commis une erreur en parlant du texte dans son entier.

M. Dominique Bussereau. Je vous donne acte de votre rectification.

Néanmoins, pour nos collègues du parti socialiste, il faut le remarquer, vérité avant 1981, ou 1978, est devenue erreur au-delà de 1986 : voici trois citations d'une intéressante proposition de loi.

D'abord, une phrase de la page 3 de cette proposition : « Il dépend donc aujourd'hui du seul Gouvernement que soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire la proposition de loi ci-dessous relative au financement de la vie publique et des dépenses engagées pour l'élection à la Présidence de la République et à l'Assemblée nationale. »

Ensuite, à la page 7 de cette proposition tout à fait passionnante : « Plutôt que d'obliger les partis à dissimuler la vérité et à tourner la loi en recourant à des ressources prohibées ou simplement tolérées, mieux vaudrait la modifier pour prévoir une réglementation de leurs financements privés. »

Enfin, toujours à la page 7 de cette même proposition de loi : « Pour les inciter à participer au financement de la vie publique, pour démocratiser les contributions des particuliers, il faut autoriser - en gras dans le texte - " les déductions fiscales dans la limite d'un certain plafond, pour les contribuables justifiant d'un versement à un parti ou à un comité électoral. »

A l'article 9 de cette même proposition de loi, on peut lire : « Toute personne physique ou morale est autorisée à déduire du montant de son revenu ou bénéfice imposable au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés toute contribution à des partis politiques ou comités électoraux, dans les limites annuelles fixées par l'article 238 bis-1 du code général des impôts, et en sus des déductions visées audit article. »

Parmi les signataires de cette intéressante proposition de loi, reprise dans l'amendement de l'U.D.F., qu'a bien voulu reprendre le Gouvernement, je vois qu'il y a M. Auroux, M. Emmanueli, M. Fabius, M. Pierre Joxe, M. Mauroy, M. Mermaz, M. Mexandeau, M. Mitterrand, qui n'était pas à l'époque Président de la République, M. Alain Richard et M. Michel Rocard.

M. Jacques Toubon. Et M. Quilès !

M. Dominique Bussereau. En effet.

Tout cela montre bien que la position de repli prise par le parti socialiste sur l'amendement de l'U.D.F. repris par le Gouvernement est purement tactique. Elle est même, malheureusement, car cela me fait de la peine, un peu de mauvaise foi.

Le groupe U.D.F., qui, lui, s'associe pleinement au texte présenté par le Gouvernement, ne comprend pas la position qui vient d'être exprimée par M. Joxe. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, si vous me le permettez, comme mon collègue représentant le groupe socialiste, je m'exprimerai sur les deux textes, ce qui peut-être fera des économies de temps et de lumière *(Sourires)*.

A mon sens, les textes sur lesquels nous allons nous prononcer sont d'une architecture à la fois équilibrée et efficace. Ils le doivent, d'une part, au caractère cohérent des projets, d'autre part, aux améliorations apportées par la discussion parlementaire tout au long du débat. A cet égard, il est vrai que la commission des lois, tant lors de nos réunions qu'en séance publique, a beaucoup contribué à enrichir, quelquefois à rendre plus rationnel et à rapprocher davantage de ses objectifs le projet que nous allons maintenant voter.

Ce projet apporte, grâce à ses différentes dispositions, la transparence des patrimoines des principaux hommes politiques sans porter atteinte à leur liberté. Il introduit des mesures efficaces de lutte contre le gaspillage dans les campagnes électorales. Les dépenses sont plafonnées - cet objectif était atteint dans le projet -, mais aussi désormais les recettes dans les campagnes électorales. Il prévoit une aide publique aux candidats, ce qui va dans le sens de l'égalité, en particulier pour l'élection présidentielle. Je pense également au plafonnement des dons privés pour les candidats, avec des déductions fiscales pour les donateurs contrôlés dans le cadre de l'article 238 du code général des impôts. Enfin, l'objet essentiel du second texte, est le financement public des partis politiques selon une méthode qui combine l'initiative du Gouvernement et du Parlement. A cette intervention du financement public pour les partis politiques, est liée la mise en œuvre d'un statut de ceux-ci.

Devant un tel texte, on peut se demander quelles raisons le groupe socialiste a de ne pas le voter. Celles qui viennent d'être données par le président du groupe socialiste ne sont

naturellement que d'apparence. S'agit-il, comme l'a dit M. Joxe, de refuser d'approuver ces textes parce que la majorité, à l'instigation du Gouvernement, a prévu des déductions fiscales pour ceux, personnes physiques ou personnes morales, qui font des dons aux candidats ?

Sur la question de principe les socialistes n'ont aucune raison de prendre position contre. D'abord, comme l'a très bien rappelé M. Bussereau, en 1977, beaucoup de ceux qui siègent sur les bancs du groupe socialiste aujourd'hui, qui le représentent et parlent en son nom, avaient cosigné une proposition de loi Defferre-Crèpeau dont l'article 9, très clairement, se référant d'ailleurs à des exemples étrangers, disposait que toute personne physique ou morale est autorisée à déduire du montant de son revenu ou bénéfice imposable, au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, toute contribution à des partis politiques ou comités électoraux dans des limites annuelles fixées par le code général des impôts, en plus des déductions visées audit article. N'est-ce pas exactement la proposition qui a été faite ? Nous avons d'ailleurs amélioré la proposition en prévoyant, d'une part, que le règlement devrait avoir lieu obligatoirement par chèque, d'autre part, que ces dons seraient obligatoirement retracés dans la comptabilité des comptes de campagne.

Donc sur le plan du principe, je vois déjà une première contradiction. Comme je l'ai indiqué ce matin, la question de principe a aussi été tranchée, et dans un sens inverse de ce qu'a dit M. Joxe. En effet, en sous-amendant l'amendement Bussereau, devenu l'amendement du Gouvernement, qui prévoyait les déductions fiscales, je suppose que le groupe socialiste - qui présente toujours beaucoup de cohérence intellectuelle - a, par là même, admis le principe. Il s'est efforcé de modifier un amendement par des sous-amendements, ce qui signifie qu'il prenait en compte le principe inscrit dans l'amendement lui-même.

M. Michel Sapin. Le mal est toujours l'ennemi du pire !

M. Jacques Toubon. La critique des conséquences de ces dispositions n'est pas mieux fondée que la critique du principe. Les dispositions de l'amendement n° 110, sur les déductions fiscales, ajoutent au système actuel une nouvelle catégorie de bénéficiaires : les candidats aux élections. En aucune façon, ce texte ne crée une nouvelle déduction. Il n'augmente pas les plafonds actuellement fixés. On dit simplement qu'à côté des associations charitables, philanthropiques, scientifiques, culturelles, à côté des fondations, les candidats dans les campagnes électorales, présidentielles et législatives, pourront obtenir des dons qui seront déduits par des sociétés dans le plafond de 2 p. 1000, par des particuliers dans le plafond de 1,25 p. 100.

Il n'y a là rigoureusement rien qui puisse compromettre le fonctionnement du système, tel qu'il existe depuis des décennies dans l'article 238. Il a été récemment étendu à l'objectif culturel par la loi sur le mécénat, de François Léotard, du 23 juillet 1987.

Ensuite nous avons adopté des dispositions pour exclure la déduction fiscale en ce qui concerne les dons aux partis. Leur montant est illimité. La déduction pouvait donc l'être également. Et nous avons paré ainsi à l'un des dangers qui pouvaient être invoqués par le groupe socialiste.

Aujourd'hui, selon le texte que nous proposons, les déductions en faveur des candidats se feront dans une limite très étroite puisque les dons ne peuvent pas dépasser 50 000 francs ou 20 000 francs. Et il n'y a pas de déduction pour les dons consentis aux partis politiques.

Enfin, dernière garantie, nous avons voté le plafond de recettes, d'ailleurs sur une suggestion du groupe socialiste. Nous avons bien pris garde à ce que les dons privés faits aux candidats, et bénéficiant de déductions, ne puissent pas indirectement alimenter les partis auxquels nous refusons ces dons privés, accompagnés de déductions.

Dans ces conditions, je ne peux pas comprendre pourquoi le groupe socialiste peut, sur le plan des principes ou de la portée des mesures que nous proposons, prendre comme prétexte, pour voter contre ou s'abstenir, les dispositions sur les déductions fiscales.

Une dernière observation : l'abstention volontaire manifeste bien peu de volonté ! L'abstention, ce n'est pas l'opposition courageuse ; ce n'est jamais une position politique quand on a des idées à défendre et des grands débats à trancher. L'abstention, cela ne peut être qu'une position tactique ou électorale. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Que signifie l'abstention des socialistes sur ces deux textes ? Est-ce que cela veut dire qu'ils sont contre ? Mais alors pourquoi M. Mitterrand a-t-il proposé cela ? Pourquoi les socialistes depuis des mois et des années, à cor et à cris proclament-ils qu'ils veulent cette législation ? L'abstention signifie-t-elle qu'ils sont pour, mais qu'ils ne veulent pas le dire, parce qu'ils sont pour mais qu'ils ne veulent pas apporter leur soutien à une initiative du Gouvernement ?

Nous avons là un exemple de la position politique sans aucun rapport avec le fond du problème et avec les nécessités de l'heure.

En fait, vous vous abstenez parce que vous ne voulez pas apporter vos voix à un projet présenté par un gouvernement et soutenu par une majorité que vous combattez dans des circonstances pré-électorales. Vous vous « fichez » complètement que, à cause de votre abstention cette loi ait moins de portée, moins de force et qu'elle permette moins facilement de légaliser et de moraliser la vie publique. Si vous vouliez vraiment ce que vous prétendez vouloir, monsieur Joxe, vous voteriez avec nous pour faire en sorte que demain il y ait davantage de morale dans la vie politique. Mais vous ne le voulez pas, monsieur Joxe, vous et vos pareils.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie de conclure.

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président.

Ce que vous souhaitez, monsieur Joxe, et vous, mes chers collègues socialistes, c'est continuer à faire des opérations politiques. Celle de M. Mitterrand a échoué ; celle du groupe socialiste est en train de s'évanouir et nous, nous allons voter pour qu'il y ait, dans la politique, plus de morale, plus de lois, plus de règlements, moins de gaspillage, plus d'honnêteté et plus de transparence. Et vous, vous n'allez pas voter ce texte, monsieur Joxe et vous devez vous en expliquer demain devant le peuple ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

M. Pierre Joxe. Le R.P.R. qui parle de morale, on aura tout entendu !

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le président, messieurs les ministres, il pèse sur ces textes comme une faute originelle. Rappelons les faits.

Le scénario était le suivant : il y a eu le scandale Nucci, il y a eu le scandale Luchaire, le parti socialiste a été écla-boussé *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* et, soudain, le Président Mitterrand décide de moraliser la vie publique et il annonce un texte législatif et une session extraordinaire.

Tels sont les faits. On peut être en désaccord sur les idées, pas sur les faits.

Immédiatement, après cette nouvelle, le Premier ministre, M. Chirac, se précipite comme si, pour lui aussi, il y avait urgence.

Personne, dans cette assemblée, ne s'interroge sur le point de savoir pourquoi le Président de la République, au cours de six ans et neuf mois de mandat, ne s'était pas aperçu des vices de notre vie publique et pourquoi il a attendu que nous soyons à deux mois et demi de la prochaine élection pour poser le problème. Personne ne se demande pourquoi le Premier ministre n'avait jamais évoqué cette question au cours des vingt et un mois qui viennent de se passer, d'autant que, ayant déjà été Premier ministre, il devait connaître les faiblesses de la vie publique sur le plan moral. Personne ne se demande non plus pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui en session extraordinaire, deux mois avant l'élection présidentielle, alors que les trois journées de travail que nous avons consacrées à ces deux textes auraient parfaitement pu se situer au cours d'une session précédente.

C'est pourquoi, au sein du groupe Front national - Rassemblement national, nous éprouvons une sorte de suspicion à l'égard de ce texte. Tout se présente en effet, mes chers collègues, comme si l'Elysée et Matignon avaient voulu subitement, à l'occasion du présent débat, se refaire, en tout cas afficher une sorte de virginité morale, le repentir et le ferme propos, lequel, s'il est préconisé par le droit canon, n'empêche, hélas, pas toujours la récurrence.

Nous voulons dire très clairement à nos collègues que si l'on a voulu, avec ce texte, demander à l'Assemblée une amnistie, on se trompe. Le Front national-Rassemblement national, ne s'associera pas à cela, parce que, en ce qui concerne le passé, les Français ont le droit de savoir et la France a le devoir de punir. (*Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

A la lumière de cette position, notre attitude sur la loi organique n° 1214, relative à l'élection du Président de la République, est claire : oui à la transparence. Nous n'avons rien à cacher et nous souhaitons vivement que toute la lumière soit faite.

En ce qui concerne les élus, nous recommandons un contrôle de tout accroissement de leur patrimoine au cours de leur mandat. Ce contrôle doit, bien sûr, s'effectuer en toute clarté. Cependant, ainsi que nous l'avons souligné tout au long du débat, on relève tout de même une lacune majeure dans ce texte. Nous considérons en effet que l'obligation faite aux candidats à la présidence de la République de publier au *Journal officiel*, avant les élections, la liste de leurs biens n'ajoutera pas beaucoup à la respectabilité de la campagne. Cela ouvrira même la porte à des débats qui feront peser une ombre sur notre vie publique.

Il ne s'agit que d'une observation, et, même si le Gouvernement ne nous a pas suivis sur ce point, nous continuons à souhaiter la transparence totale. Nous sommes donc fondamentalement favorables à ce texte.

Par ailleurs, nous croyons savoir, nous avons des raisons de penser que les sénateurs nous rejoindront sur certaines des améliorations que notre analyse sur le texte relatif à l'élection à la présidence de la République fait apparaître comme souhaitables. Nous espérons qu'ils ramèneront ce projet à sa vocation primitive qui était de prévoir un contrôle patrimonial du président élu et non une machine de guerre entre les candidats à la présidence.

Dans ces conditions, nous pensons que le vote du groupe Front national-Rassemblement national doit s'associer au courant d'espoir qui, dans ce pays, a salué cette initiative. Nous voterons donc le projet de loi organique, apportant notre soutien au Gouvernement malgré les imperfections. En espérant que ces dernières sont provisoires, notre groupe parlementaire approuvera le projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les explications de vote sur le projet de loi organique.

4

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique :

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 7 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Reappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, il paraît que la célérité de la commission en pareil cas est coutumière. Cependant il ne saurait y avoir de coutume contre la loi en France. Or l'article 101, alinéa 3, du règlement est extrêmement clair : « Les textes qui font l'objet de la seconde délibération sont renvoyés à la commission... » Cela signifie qu'une étude doit avoir lieu au sein de la commission, laquelle « doit présenter, par écrit ou verbalement, un nouveau rapport ». On ne saurait donc se contenter des observations contenues dans le premier rapport. L'article 101 poursuit : « la seconde délibération de l'Assemblée ne porte que sur les nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement... ».

Je crois que ces dispositions, même s'il arrive que, pour des raisons de célérité, on s'en affranchisse parfois, doivent jouer ce soir à propos d'un article qui a suscité beaucoup de discussions et qui - peut-être de façon accidentelle, c'est entendu - a été repoussé par notre assemblée.

Il faudrait qu'une concertation puisse s'instaurer si l'on recherche véritablement le consensus entre les différents groupes politiques. Or le meilleur laboratoire d'élaboration d'un tel consensus, s'agissant d'une question aussi fondamentale, est la commission. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de suggérer que la commission se réunisse effectivement, et non point de façon purement formelle.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne veux point me référer seulement à une tradition et, pour répondre à la lettre à l'article 101, j'indique à M. Gollnisch que je peux, à la seconde - pour ne pas employer l'expression « sur le siège » -, rapporter « verbalement » comme le prévoit l'article 101 dans son alinéa 3.

M. Pierre Descaves. Sans rien demander à personne ! C'est moi le chef ! C'est la démocratie totalitaire.

Article 7

M. le président. L'Assemblée a supprimé, en première délibération, l'article 7.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 7 dans le texte suivant :

« Les aides prévues à l'article précédent sont attribuées aux partis et groupements politiques proportionnellement au nombre de parlementaires qui ont déclaré au bureau de leur assemblée y être inscrits ou s'y rattacher à la date de l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année.

« Au plus tard le 31 décembre de l'année, le bureau de l'Assemblée nationale et le bureau du Sénat communiquent conjointement au Premier ministre la répartition des parlementaires entre les partis et groupements politiques, telle qu'elle résulte des déclarations des parlementaires.

« Le montant des aides attribuées à chaque parti ou groupement est retracé dans un rapport annexé au projet de loi de finances de l'année. »

La parole est à M. le président de la commission des lois, rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vais rapporter très rapidement, dans la mesure où l'amendement présenté par le Gouvernement et qui tend à une nouvelle rédaction de l'article 7 reprend, en réalité, celle qui a été rejetée au cours de la première délibération.

M. Jacques Toubon. Par accident !

M. Arthur Dehaine. Par erreur !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Autrement dit, les éléments que j'avais apportés pour soutenir le Gouvernement sur cet article 7 et pour expliciter les raisons qui avaient conduit la commission des lois à accepter ce texte demeurent valables. Je peux les rappeler brièvement.

La commission a estimé qu'il fallait choisir entre les propositions contenues dans les amendements émanant de différents groupes et le texte du Gouvernement, qui proposait une répartition proportionnelle au nombre de parlementaires, les députés et les sénateurs. Nous avons expliqué pourquoi nous avons préféré cette dernière solution. J'ai moi-même fait connaître le sentiment de la commission, le Gouvernement s'est exprimé ainsi que différents orateurs des groupes.

Je ne veux pas, pour ne pas fatiguer l'Assemblée, retenir trop longuement l'attention de mes collègues et revenir mot à mot sur ces explications. Je les renvoie à ce qui figurera dans les jours qui viennent au *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, contre l'amendement.

M. Bruno Gollnisch. Je sais qu'en de tels cas, il est coutumier d'agir ainsi. Mais cette « coutume » est tout à fait contraire à la lettre même du règlement auquel nous sommes extrêmement attachés. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. le président. Monsieur Gollnisch, vous avez la parole pour vous exprimer contre l'amendement n° 1 et non pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, pour me permettre d'exprimer totalement mon point de vue sur cet amendement, j'ai l'honneur de vous prier, en application du règlement, de bien vouloir nous accorder une suspension de séance d'une demi-heure. Ainsi, nous pourrions étudier cette disposition très importante. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En effet, il s'agit de savoir si le financement des partis politiques se fera au profit d'un syndicat des sortants ou si chacun paiera pour sa voix. Nous pensons, et nous ne sommes pas les seuls sur ces bancs, que le financement public des partis politiques, très controversé de certains côtés, n'est admissible que si chacun verse une contribution en proportion de sa voix ou de son vote.

Nous traitons donc d'une question capitale qui ne peut pas être éludée si facilement. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de bien vouloir vous demander de nous accorder cette suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Nous avons longuement débattu de cette affaire. Elle est importante puisqu'il s'agit, en définitive, d'établir les clefs de répartition de l'aide qu'il a été décidé d'accorder aux partis politiques.

Je crois que tous les arguments sur le sujet ont été échangés. Les thèses en présence ont bien été exposées et j'ai moi-même expliqué que la solution que nous avions retenue, après de multiples recherches, ne nous donnait pas pour autant entière satisfaction. Mais j'ai aussi clairement démontré que toute autre solution était encore plus difficile, compliquée, voire inapplicable.

Comme tous les textes qu'examine et adopte le Parlement, celui-ci est perfectible, d'autant qu'il s'agit d'une matière dans laquelle il légifère pour la première fois. Il sera même certainement amélioré. Il le sera peut-être par le Sénat. On n'aura jamais autant espéré du Sénat. (*Sourires.*) Après tout pourquoi pas ? Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai.

Cela étant, je ne vois pas, très honnêtement, monsieur Gollnisch, ce qu'une suspension de séance apportera de plus. Vous êtes libre de voter contre notre proposition. C'est votre droit. Mais je pense que j'ai suffisamment expliqué à la fois le point de vue du Gouvernement et les raisons pour lesquelles nous avons retenu cette clef de répartition. Elle n'est en définitive défavorable à aucun des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Dans ces conditions, monsieur le président, et compte tenu de ce qu'a dit M. le ministre, je renonce à la suspension de séance, qui était de droit, pour ne pas être suspecté de vouloir proulonger, par une mesure d'obstruction, les travaux de notre assemblée.

Nous formulons cependant toutes réserves sur la procédure suivie. J'espère qu'elles seront utiles, non seulement à l'autre assemblée, mais aussi, peut-être, au Conseil constitutionnel qui, s'agissant de la loi, pourra éventuellement être amené à se prononcer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Michel Sapin. On connaît déjà le résultat : 281 contre 282.

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	290
Contre	284

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 7 est ainsi rétabli.

M. Michel Sapin. Tout le monde a gagné !

Explications de vote

M. le président. Nous en venons aux explications de vote.

J'ai bien noté que M. Joxe, M. Toubon, M. Bussereau se sont déjà exprimés.

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Mon intervention sera relativement courte puisque mes amis, Mme Jacquaint, M. Ducloné et M. Hage ont déjà largement donné notre opinion sur ces problèmes.

Avec ce prétendu projet relatif à la transparence financière de la vie politique, le Gouvernement se livre à une nouvelle imposture, voire à une diversion.

Les scandales récents ont rappelé que les partis français se divisaient entre ceux qui bénéficient de ressources occultes, illégales et importantes, et ceux qui se satisfont du seul soutien financier de leurs adhérents ou sympathisants.

M. Arthur Dehaine. Sans blague ?

M. Gérard Bordu. Ceux qui accompagnent ces déclarations de certains cris n'ont jusqu'à présent pas apporté la moindre preuve de notre comportement...

M. Arthur Dehaine. On vous expliquera !

M. Gérard Bordu. ... mauvais dans les affaires citées.

M. Guy Ducloné. Absolument !

M. Gérard Bordu. Le Gouvernement, au lieu d'aligner l'ensemble des partis sur cette seule base d'honnêteté et de transparence, couvre les illégalités et aggrave l'inégalité entre partis politiques. Ceux qui bénéficiaient dans la clandestinité d'hier des subventions patronales continueront de les toucher, mais en plus grand nombre sans doute et en toute légalité. C'est le seul changement.

A ce financement patronal privé s'ajoutera un financement public dont les partis de droite rafferont les deux tiers sans aucune obligation de clarté.

Aux côtés de ces partis qui continueront, mais légalement désormais, de toucher subventions patronales et fonds publics, subsisteront les partis qui continueront de refuser d'être mêlés en quoi que ce soit à ces types de financement qui, pour être désormais légaux, n'en continueront pas moins d'être moralement condamnables.

M. Pierre Descaves. Il faut les refuser !

M. Gérard Bordu. Aux arguments de constitutionnalité, de moralité et d'honnêteté politiques que nous avons déjà avancés, j'ajouterai qu'il est particulièrement indécent d'encourager sociétés et entreprises à dégager les fonds nécessaires au financement des partis ayant leur préférence, au moment où C.N.P.F. et forces de droite n'ont pas assez de voix pour déplorer la misère des entreprises françaises.

L'argent manque, nous dit-on, pour créer des emplois, garantir le pouvoir d'achat, sauvegarder la sécurité sociale, permettre le développement des pays moins avancés. Mais l'austérité ne saurait s'étendre au financement des partis qui prêchent aux Français la résignation et les mérites de l'austérité.

Pour financer un tel discours, pour faire accepter l'idée de la fatalité de la crise, géçons que les entreprises sauront dégager les sommes nécessaires.

M. Guy Ducloné. Eh oui !

M. Gérard Bordu. Ainsi donc, ce projet banalise le scandale du financement patronal, aggrave les discriminations financières entre courants de pensée et institue un financement public, sans obligation de rendre compte de l'utilisation de ces fonds, repoussé par la majorité des Français.

L'ensemble de ces raisons milite pour rejeter un texte qui ne fait pas avancer d'un pouce la transparence du financement des partis, mais qui contredit tout au contraire l'exigence de moralisation.

En conséquence, les communistes voteront contre ce texte.

En effet, depuis plus de deux mois, l'opinion est soumise au pilonnage de la transparence. Elle a déjà rejeté le financement des partis par des fonds publics et privés. Le Gouvernement nous dit : « Après un zéro de contrôle, il faut un contrôle raisonnable ». Article après article, la raison se transforme en pantalonnade et l'opinion grugée ressentira de l'amertume sans abandonner une suspicion que des affaires diverses se sont chargées de développer, affaires dont le chapitre ne se fermera pas avec ces projets si nous observons ce qui se passe dans les pays voisins où les partis sont pourtant financés.

Pour conclure, nous nous félicitons de n'avoir pas fait le choix de la bataille de chiffonniers faite d'assauts entre les formations appelées à se partager les dépouilles du racket pratiqué par les chefs d'entreprise et les détournements des fonds publics, bataille entrecoupée d'amendements idylliques, interludes qui sont peut-être les moments les plus vrais, mais bataille faite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet législatif avait un titre prometteur : « transparence financière ». Notre seul regret est que la réalité est extrêmement décevante : ce texte est contestable à différents égards.

Certes, sur des points de détail nous nous sommes efforcés, en parlementaires loyaux, de faire ce que nous pouvions pour l'améliorer. Cependant, permettez-moi de rappeler que tous nos amendements, sans exception, ont été rejetés. Ce n'était pas très encourageant, mais, au terme de cette discussion qui a duré deux jours, le premier devoir est de voir la réalité en face. Même le vœu que nous avions formulé en ce qui concerne la commission prévue à l'article 3 de ce projet de loi n'a pas été retenu. Nous en prenons acte !

Le deuxième point sur lequel le débat de ce soir est décevant dépasse de beaucoup le déroulement de la séance ; il porte sur le fond d'un problème essentiel. Ce projet législatif ajoutera à toutes les charges que supportent les Français une charge supplémentaire. Nous ne nous faisons pas d'illusion, les Français apprendront demain qu'on a mis sur leurs épaules une charge nouvelle : le financement des partis politiques. Ils ressentiront notre travail parlementaire de cette

nuit comme une action injuste car l'homme de la rue se demandera inévitablement pourquoi il devrait payer pour des partis politiques qui ne reflètent pas ses choix.

Nous aurions pu améliorer ce texte. Vous n'avez pas voulu. Mais je crois que les Français de 1988 auraient été prêts à accepter cet effort s'ils avaient eu le sentiment que ce projet législatif était honnête, sincère, efficace. Il n'est ni honnête ni sincère ni efficace car vous avez refusé ce principe élémentaire de tout régime démocratique selon lequel le suffrage universel exprime la volonté des électeurs et la loi électorale n'est que la traduction de cette volonté par les partis politiques en place et parfois au seul profit de la caste politique en place. C'est donc une sorte de détournement du vote qui s'est produit ce soir.

Certes, le débat fut riche et intéressant. Nous avons entendu avec beaucoup de plaisir et d'amusement le parti communiste parler de la moralisation de la vie publique. Dois-je rappeler que Lénine disait très clairement, d'une manière limpide, lui aussi : « Est moral ce qui est utile au parti communiste » ?

Nous arrivons au terme de cette soirée de travail en fondant de grands espoirs sur l'attitude du Sénat. M. le ministre vient de le rappeler à l'instant, il est essentiel que le Sénat termine ce travail, le complète et l'améliore.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire au nom de notre groupe parlementaire : « Aide-toi et le ciel t'aidera » ; il n'est pas certain que nos collègues sénateurs puissent obtenir un résultat que nous n'avons pas été capables d'obtenir.

Nous avions espéré jusqu'à la dernière minute qu'un dialogue constructif s'ouvrirait avec certains de nos collègues sur les points essentiels de ce projet de loi. Malheureusement, l'appropriation des aides financières au profit de la représentation parlementaire et contre la représentation populaire était pour nous inacceptable et nous empêchera de vous apporter le soutien que nous aurions aimé vous donner. Je le regrette, mais nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mes premiers mots, chacun le comprendra, seront pour rendre hommage aux travaux de votre commission et notamment de votre excellent rapporteur, M. Mazeaud. Je crois que, de tous les côtés de l'hémicycle, on s'est déjà complu à lui rendre cet hommage ; le Gouvernement s'y associe bien volontiers. De même, il remercie les parlementaires de tous les groupes qui ont participé au débat, qui a été très enrichissant, très ouvert, comme d'ailleurs le Premier ministre l'avait souhaité.

Nous voici au terme de la discussion des deux importants projets de loi que le Gouvernement a pris l'initiative de proposer au Parlement d'adopter avant les prochaines échéances présidentielles. Cette volonté du Gouvernement a permis d'avoir un long, un vrai débat sur les différentes dispositions contenues dans les deux textes. Elle lui a également permis de parvenir à l'élaboration de textes dont l'adoption modifiera profondément le déroulement de notre vie démocratique.

C'est en effet un progrès sensible que d'instituer des mécanismes permettant d'apprécier la variation de la situation patrimoniale des candidats à la présidence de la République, du Président élu, des membres du Gouvernement, des députés, des sénateurs et des principaux élus des collectivités locales.

C'est également une grande innovation que de prévoir un plafonnement des dépenses de campagne des candidats aux élections présidentielles et législatives, accompagné d'un accroissement substantiel de l'aide apportée par l'Etat aux différents candidats.

C'est enfin un nouveau pas en avant que constitue l'introduction de la possibilité donnée au Parlement de proposer au Gouvernement d'inscrire dans le projet de loi de finances une dotation destinée aux formations politiques, répartie entre ces dernières en fonction du nombre de leurs parlementaires.

Les deux textes qui vous ont été soumis comprenaient ces trois volets. Ils ont cependant été complétés et améliorés dans beaucoup de leurs dispositions. Je me félicite de ce que, conformément à l'engagement qui avait été pris par le Premier ministre, Jacques Chirac, la discussion dans votre assemblée ait été largement ouverte.

J'ai relevé à cet égard que, s'agissant du projet de loi organique, 32 amendements ont été adoptés dont 19 à l'initiative de la commission, 8 à celle des députés et 5 seulement du Gouvernement, essentiellement, d'ailleurs, pour éviter d'opposer l'article 40 de la Constitution à des amendements d'origine parlementaire.

Le projet de loi, pour sa part, a été complété par 11 amendements dont 8 à l'initiative de votre commission et 3 émanant des parlementaires dont un du Front national, monsieur Porteu de la Morandière.

On peut d'ailleurs relever - et je m'en félicite au nom du Gouvernement - que la plupart des articles contenus dans les deux projets ont été adoptés à une large majorité. Il est vrai cependant que les positions des uns et des autres ont été plus tranchées sur la question de la répartition entre le financement public et le financement privé pour les campagnes électorales présidentielles et législatives ainsi que pour les partis politiques. Mais je crois que, sur ce problème important pour notre démocratie, votre assemblée s'est arrêtée sur une position pleine de sagesse. Quels étaient en effet les arguments en présence ?

Certains, du côté même de la majorité, étaient partisans d'un double système de financement public, financement direct par l'aide accordée par l'Etat et financement indirect par le biais des déductions fiscales des dons privés, et cela à la fois pour les campagnes et pour les partis politiques.

D'autres, appartenant pour la plupart, mais pas tous, à l'opposition, étaient hostiles à tout autre financement public que l'aide budgétaire directe, aussi bien pour les campagnes que pour les partis.

Or quelle est la solution que vous avez en définitive retenue à la suite de la suggestion qui vous avait été faite par le Gouvernement ? C'est une solution intermédiaire, raisonnable qui comprend deux volets : d'une part, le financement public direct des partis politiques, comme l'avait d'ailleurs proposé entre autres le parti socialiste, en excluant un financement public indirect par déductibilité des dons ; d'autre part, une aide apportée par l'Etat aux candidats aux élections présidentielles et législatives. Cette aide consiste, en premier lieu, en un remboursement d'une partie substantielle des frais de campagne des candidats ayant atteint le seuil traditionnel des 5 p. 100 des suffrages exprimés, et comporte, en second lieu, la possibilité donnée aux personnes physiques et morales, dans la limite des plafonds déjà prévus dans la législation fiscale, de pouvoir déduire de leur imposition le montant des dons faits aux candidats, ces dons étant en eux-mêmes doublement limités à la fois dans leur montant unitaire et dans leur montant global.

J'ai rappelé tous ces éléments, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, pour bien souligner l'équilibre présenté par les deux projets de loi qui vous sont soumis. Chacun peut certes trouver que telle ou telle disposition va trop loin ou, au contraire, est insuffisante. Il n'en reste pas moins que l'ensemble est raisonnable et conforme aux traditions de notre démocratie.

La transparence financière de la vie politique est à nos yeux et, j'en suis sûr, aux yeux de tous les parlementaires, une ambition légitime. La France, un des rares pays où la démocratie a son vrai sens, mérite qu'un large accord puisse être trouvé dans ce domaine.

En adoptant les deux projets de loi équilibrés qui vous sont présentés par le Gouvernement et qui ont été largement amendés par votre Assemblée, vous répondez à cette exigence. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Nous allons maintenant procéder aux votes.

5

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL

Vote sur l'ensemble d'un projet de loi organique

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179

Pour l'adoption	320
Contre	36

L'Assemblée nationale a adopté.

6

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

Vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	155
Majorité absolue	178

Pour l'adoption	287
Contre	68

L'Assemblée nationale a adopté.

7

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 4 février 1988.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que, sous réserve de leur transmission, les discussions en deuxième lecture du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique et du projet de loi relatif à la transparence

financière de la vie politique soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le lundi 15 février, à seize heures et le soir.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour du lundi 15 février est ainsi établi.

8

ORDRE DU JOUR *

M. le président. Lundi 15 février 1988, à seize heures, première séance publique :

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique ;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 5 février 1988, à zéro heure quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

* Lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée à la fin de la troisième séance du 4 février 1988.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 4 février 1988

SCRUTIN (N° 970)

sur l'amendement n° 78 de M. Georges-Paul Wagner à l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (attribution de l'aide aux partis proportionnellement aux pourcentages des suffrages recueillis au premier tour des élections législatives).

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	33
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 152.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold, Jean de Gaulle et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 126.

Non-votants : 5. - MM. Pierre Baudis, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Arrighi (Pascal)</p> <p>Bachelot (François)</p> <p>Baeckeroot (Christian)</p> <p>Bompard (Jacques)</p> <p>Ceyrac (Pierre)</p> <p>Chaboche (Dominique)</p> <p>Chambrun (Charles de)</p> <p>Descaves (Pierre)</p> <p>Domenech (Gabriel)</p> <p>Frédéric-Dupont (Edouard)</p> <p>Freulet (Gérard)</p>	<p>Gollnisch (Bruno)</p> <p>Herlory (Guy)</p> <p>Holeindre (Roger)</p> <p>Jalkh (Jean-François)</p> <p>Le Jaouen (Guy)</p> <p>Le Pen (Jean-Marie)</p> <p>Martinez (Jean-Claude)</p> <p>Mégret (Bruno)</p> <p>Perdomo (Ronald)</p> <p>Peyrat (Jacques)</p> <p>Peyron (Albert)</p> <p>Mme Piat (Yann)</p>	<p>Porteu de la Morandière (François)</p> <p>Reveau (Jean-Pierre)</p> <p>Rostolan (Michel de)</p> <p>Roussel (Jean)</p> <p>Schenardi (Jean-Pierre)</p> <p>Sergent (Pierre)</p> <p>Sirgue (Pierre)</p> <p>Spieler (Robert)</p> <p>Stirbois (Jean-Pierre)</p> <p>Wagner (Georges-Paul)</p>
--	---	--

Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>Abelin (Jean-Pierre)</p> <p>Allard (Jean)</p> <p>Alphandéry (Edmond)</p> <p>André (René)</p> <p>Auberger (Philippe)</p>	<p>Aubert (Emmanuel)</p> <p>Aubert (François d')</p> <p>Audinnt (Gautier)</p> <p>Bachelet (Pierre)</p> <p>Barate (Claude)</p>	<p>Barbier (Gilbert)</p> <p>Bardet (Jean)</p> <p>Barnier (Michel)</p> <p>Barre (Raymond)</p> <p>Barrot (Jacques)</p>
---	---	--

<p>Baumel (Jacques)</p> <p>Bayard (Henri)</p> <p>Bayrou (François)</p> <p>Beaujean (Henri)</p> <p>Beaumont (René)</p> <p>Bécam (Marc)</p> <p>Bechter (Jean-Pierre)</p> <p>Bégault (Jean)</p> <p>Béguet (René)</p> <p>Benoit (René)</p> <p>Benouville (Pierre de)</p> <p>Bernard (Michel)</p> <p>Bernardet (Daniel)</p> <p>Bernard-Reymond (Pierre)</p> <p>Besson (Jean)</p> <p>Bichet (Jacques)</p> <p>Bigard (Marcel)</p> <p>Birraux (Claude)</p> <p>Blanc (Jacques)</p> <p>Bleuler (Pierre)</p> <p>Blot (Yvan)</p> <p>Blum (Roland)</p> <p>Mme Boisseau (Marie-Thérèse)</p> <p>Bollengier-Stragier (Georges)</p> <p>Bonhomme (Jean)</p> <p>Boroira (Frank)</p> <p>Bourg-Broc (Bruno)</p> <p>Boussquet (Jean)</p> <p>Mme Boutin (Christine)</p> <p>Bouvet (Henri)</p> <p>Branger (Jean-Guy)</p> <p>Brial (Benjamin)</p> <p>Briane (Jean)</p> <p>Brocard (Jean)</p> <p>Brochard (Albert)</p> <p>Bruné (Paulin)</p> <p>Bussereau (Dominique)</p> <p>Cabal (Christian)</p> <p>Caro (Jean-Marie)</p> <p>Carrié (Antoine)</p> <p>Cavaillé (Jean-Charles)</p> <p>Cazalet (Robert)</p> <p>César (Gérard)</p> <p>Chammougon (Edouard)</p> <p>Chantelat (Pierre)</p> <p>Charbonnel (Jean)</p> <p>Charlé (Jean-Paul)</p> <p>Charles (Serge)</p> <p>Charroppin (Jean)</p> <p>Charton (Jacques)</p> <p>Chasseguet (Gérard)</p> <p>Chastagnol (Alain)</p> <p>Chauvierre (Bruno)</p> <p>Chollet (Paul)</p> <p>Chometon (Georges)</p> <p>Claisse (Pierre)</p> <p>Clément (Pascal)</p> <p>Cointat (Michel)</p> <p>Colin (Daniel)</p> <p>Colombier (Georges)</p> <p>Corréze (Roger)</p> <p>Couanau (René)</p> <p>Couepel (Sébastien)</p> <p>Cousin (Bertrand)</p> <p>Couturier (Roger)</p> <p>Couve (Jean-Michel)</p> <p>Couveinhes (René)</p> <p>Cozan (Jean-Yves)</p> <p>Cuq (Henri)</p>	<p>Dalbos (Jean-Claude)</p> <p>Debré (Bernard)</p> <p>Debré (Jean-Louis)</p> <p>Decagny (Jean-Claude)</p> <p>Dehaine (Arthur)</p> <p>Delalande (Jean-Pierre)</p> <p>Delatre (Georges)</p> <p>Delattre (Francis)</p> <p>Delevoye (Jean-Paul)</p> <p>Delmar (Pierre)</p> <p>Demange (Jean-Marie)</p> <p>Demuyneck (Christian)</p> <p>Deniau (Jean-François)</p> <p>Deniau (Xavier)</p> <p>Deprez (Charles)</p> <p>Deprez (Léonce)</p> <p>Dermaux (Stéphane)</p> <p>Desanlis (Jean)</p> <p>Devedjian (Patrick)</p> <p>Dhinnin (Claude)</p> <p>Diméglio (Willy)</p> <p>Dominati (Jacques)</p> <p>Dousset (Maurice)</p> <p>Drut (Guy)</p> <p>Dubernard (Jean-Michel)</p> <p>Dugoin (Xavier)</p> <p>Durond (Adrien)</p> <p>Durieux (Bruno)</p> <p>Durr (André)</p> <p>Ehrmann (Charles)</p> <p>Falala (Jean)</p> <p>Fanton (André)</p> <p>Farran (Jacques)</p> <p>Féron (Jacques)</p> <p>Fernand (Jean-Michel)</p> <p>Ferrari (Gratien)</p> <p>Fèvre (Charles)</p> <p>Fillon (François)</p> <p>Fossé (Roger)</p> <p>Foyer (Jean)</p> <p>Fréville (Yves)</p> <p>Frich (Edouard)</p> <p>Fuchs (Jean-Paul)</p> <p>Galley (Robert)</p> <p>Gantier (Gilbert)</p> <p>Gastines (Henri de)</p> <p>Gaudin (Jean-Claude)</p> <p>Geng (Francis)</p> <p>Gengenwin (Germain)</p> <p>Ghysel (Michel)</p> <p>Giscard d'Estaing (Valéry)</p> <p>Goasduff (Jean-Louis)</p> <p>Godefroy (Pierre)</p> <p>Godfrain (Jacques)</p> <p>Gonelle (Michel)</p> <p>Gorse (Georges)</p> <p>Gougny (Jean)</p> <p>Goulet (Daniel)</p> <p>Grignon (Gérard)</p> <p>Griottetay (Alain)</p> <p>Grussenmeyer (François)</p> <p>Guéna (Yves)</p> <p>Guichard (Olivier)</p> <p>Guichon (Lucien)</p> <p>Haby (René)</p> <p>Hamaide (Michel)</p> <p>Hannoun (Michel)</p> <p>Mme d'Harcourt (Florence)</p> <p>Hardy (Francis)</p>	<p>Hart (Joël)</p> <p>Hersant (Jacques)</p> <p>Hersant (Robert)</p> <p>Houssin (Pierre-Rémy)</p> <p>Mme Hubert (Elisabeth)</p> <p>Hunault (Xavier)</p> <p>Huest (Jean-Jacques)</p> <p>Jacob (Lucien)</p> <p>Jacquot (Denis)</p> <p>Jacquemin (Michel)</p> <p>Jacquot (Alain)</p> <p>Jean-Baptiste (Henry)</p> <p>Jeandon (Maurice)</p> <p>Jegou (Jean-Jacques)</p> <p>Julia (Didier)</p> <p>Kaspercic (Gabriel)</p> <p>Kergruis (Aimé)</p> <p>Kiffer (Jean)</p> <p>Klifa (Joseph)</p> <p>Koehl (Emile)</p> <p>Kuster (Gérard)</p> <p>Lacarrin (Jacques)</p> <p>Lachenaud (Jean-Philippe)</p> <p>Laflour (Jacques)</p> <p>Lamant (Jean-Claude)</p> <p>Lamassoure (Alain)</p> <p>Larraut (Gérard)</p> <p>Lauga (Louis)</p> <p>Legendre (Jacques)</p> <p>Legras (Philippe)</p> <p>Léonard (Gérard)</p> <p>Léontieff (Alexandre)</p> <p>Lepercq (Arnaud)</p> <p>Ligot (Maurice)</p> <p>Limouzy (Jacques)</p> <p>Lipkowski (Jean de)</p> <p>Lorenzini (Claude)</p> <p>Lory (Raymond)</p> <p>Louet (Henri)</p> <p>Mamy (Albert)</p> <p>Mancel (Jean-François)</p> <p>Maran (Jean)</p> <p>Marceillon (Raymond)</p> <p>Marius (Claude-Gérard)</p> <p>Marière (Olivier)</p> <p>Marty (Elie)</p> <p>Masson (Jean-Louis)</p> <p>Mathieu (Gilbert)</p> <p>Mauger (Pierre)</p> <p>Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)</p> <p>Mayoud (Alain)</p> <p>Mazeaud (Pierre)</p> <p>Médecin (Jacques)</p> <p>Mesmin (Georges)</p> <p>Messier (Pierre)</p> <p>Micaux (Pierre)</p> <p>Michel (Jean-François)</p> <p>Millon (Charles)</p> <p>Miossec (Charles)</p> <p>Montastruc (Pierre)</p> <p>Montesquiou (Aymeri de)</p> <p>Mme Moreau (Louise)</p> <p>Mouton (Jean)</p> <p>Moyné-Bressand (Alain)</p> <p>Narquin (Jean)</p> <p>Nenou-Pwatatho (Maurice)</p> <p>Nungesser (Roland)</p>
--	---	---

Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Percetti Deila Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)

Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seidinger (Jean)
Sourdille (Jacques)

Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Yoga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericeca (Paul)
Mermaz (Louis)

Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gibert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Percereau (Jacques).
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourehon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noté)
Reyssier (Jean)

Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Chislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Yauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auché (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Bailligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnermaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bouvard (Lolce)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)

Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elic)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daillet (Jean-Marie)
Darinet (Louis)
Debré (Michel)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Diebold (Jean)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Drupt (Job)

Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaulle (Jean de)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gocuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermit (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)

SCRUTIN (N° 971)

sur l'amendement n° 100 de M. Pierre Joxe à l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (répartition de l'aide aux partis proportionnellement aux suffrages obtenus au premier tour des élections législatives, avec un seuil de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés).

Nombre de votants	538
Nombre des suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269

Pour l'adoption	247
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Contre : 1. - M. Edmond Hervé.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. René Haby.

Groupe communiste (35) :

Abstention volontaire : 1. - M. Gérard Bordu.

Non-votants : 34.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Arrighi (Pascal)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Besson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billion (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bompard (Jacques)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)

Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehède (André)
 Derosier (Bernard)
 Descaves (Pierre)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanueli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Herlory (Guy)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Michel)
 Holeindre (Roger)
 Hugué (Roland)
 Mme Jaq (Marie)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)

Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)

Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereun (Jean)
 Porteu de la Moran-diére (François)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)

Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaïne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bègue (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reynond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)

Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussiere (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Cortéze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhés (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Daïbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyck (Christian)

Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonnelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)

Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joté)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)

Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aynéri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Pétricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)

Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Sailes (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 972)

sur l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (modalités de répartition de l'aide de l'Etat aux partis).

Nombre de votants 564
Nombre des suffrages exprimés 563
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 281
Contre 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 145.

Non-votants : 12. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Bernard Debré, Michel Debré, Claude Dhinnin, Jean Diebold, Jean de Gaulle, Michel Ghysel, Claude Labbé, Olivier Marlière, Pierre Pasquini, Jean-Paul Séguéla et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe communiste (35) :

Contre : 34.

Non-votant : 1. - M. Rémy Auedé.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

S'est abstenu volontairement

M. Gérard Bordu.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Debré (Michel)
Deschamps (Bernard)
Diebold (Jean)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeniot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Labbé (Claude)
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégaull (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)

Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)

Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Jean-Louis)
Decagny (Jean-Claude)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)

Mises au point sur le sujet du présent scrutin

M. Edmond Hervé, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Gérard Bordu, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gnugy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Gnotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)

Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Liger (Jean)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonso (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baecckeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)

Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bachelot (François)
Besson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)

Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Lacarin (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weissenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bouguignon (Pierre)
Brune (Alain)

Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Georjot (Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Goux (Hubert)
Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jaiton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Joumet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Fol (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marges (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)

Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neveux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Orlet (Pierre)
Mme Oseline (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de la Morandière (François)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaïne)
Mme Trautmann (Catherine)

Vadepied (Guy)	Vivien (Alain)	Welzer (Gérard)
Vauzelle (Michel)	Wacheux (Marcel)	Worms (Jean-Pierre)
Vergès (Laurent)	Wagner (Georges-Paul)	Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Auchédé (Rémy)	Diebold (Jean)	Marlière (Olivier)
Debré (Bernard)	Gaule (Jean de)	Pasquini (Pierre)
Debré (Michel)	Ghysel (Michel)	Séguéla (Jean-Paul)
Dhinnin (Claude)	Labbé (Claude)	Vivien (Robert-André)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Bernard Debré, Michel Debré, Claude Dhinnin, Jean de Gaulle, Michel Ghysel, Claude Labbé, Olivier Marlière, Pierre Pasquini, Jean-Paul Séguéla et Robert-André Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Rémy Auchédé, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 973)

sur l'amendement n° 73 rectifié de M. Jacques Barrot à l'article 12 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (interdiction des émissions publicitaires à caractère politique pendant quatre ans).

Nombre de votants	525
Nombre des suffrages exprimés	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	518
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 206.

Non-votants : 8. - MM. Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Claude Évin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger et Alain Rodet.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 150.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Toubon.

Non-votants : 6. - MM. Franck Borotra, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold, Claude Labbé et Michel Péricard.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 123.

Contre : 1. - M. Alain Mayoud.

Abstentions volontaires : 5. - MM. Dominique Bussereau, Francis Delattre, Willy Diméglio, Valéry Giscard d'Estaing et Alain Lamassoure.

Non-votants : 2. - MM. Marcel Bigeard et Raymond Marcellin.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-Inscrits (7) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny et Jean Royer.

Non-votant : 1. - M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Billardon (André)	Chammougon (Edouard)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Billon (Alain)	Chanfrault (Guy)
Alfonsi (Nicolas)	Birraux (Claude)	Chautelat (Pierre)
Allard (Jean)	Blanc (Jacques)	Chapuis (Robert)
Alphandéry (Edmond)	Bleuler (Pierre)	Charbonnel (Jean)
Anciant (Jean)	Blot (Yvan)	Charlé (Jean-Paul)
André (René)	Blum (Roland)	Charles (Serge)
Arrighi (Pascal)	Bockel (Jean-Marie)	Charroppin (Jean)
Auberger (Philippe)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Chartron (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Bollengier-Stragier (Georges)	Charzat (Michel)
Aubert (François d')	Bompard (Jacques)	Chasseguet (Gérard)
Audinot (Gautier)	Bonhomme (Jean)	Chastagnol (Alain)
Auroux (Jean)	Bonnemaison (Gilbert)	Chauveau (Guy-Michel)
Mme Avicé (Edwige)	Bonnet (Alain)	Chauvierre (Bruno)
Ayrault (Jean-Marc)	Bonrepaux (Augustin)	Chénard (Alain)
Bachelet (Pierre)	Borel (André)	Chevallier (Daniel)
Bachelot (François)	Borrel (Robert)	Chevènement (Jean-Pierre)
Badet (Jacques)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chollet (Paul)
Baekeroot (Christian)	Balligand (Jean-Pierre)	Chometon (Georges)
Bapt (Gérard)	Bapt (Gérard)	Chouat (Didier)
Barailla (Régis)	Barailla (Régis)	Chupin (Jean-Claude)
Barate (Claude)	Barate (Claude)	Cla'sse (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Barbier (Gilbert)	Clément (Pascal)
Bardet (Jean)	Bardet (Jean)	Clert (André)
Bardin (Bernard)	Bardin (Bernard)	Coffineau (Michel)
Barnier (Michel)	Barnier (Michel)	Cointat (Michel)
Barrau (Alain)	Barrau (Alain)	Colin (Daniel)
Barre (Raymond)	Barre (Raymond)	Colin (Georges)
Barrot (Jacques)	Barrot (Jacques)	Collomb (Gérard)
Bartolone (Claude)	Bartolone (Claude)	Celombier (Georges)
Bassinier (Philippe)	Bassinier (Philippe)	Colonna (Jean-Hugues)
Baudis (Pierre)	Baudis (Pierre)	Corrèze (Roger)
Baumel (Jacques)	Baumel (Jacques)	Couanau (René)
Bayard (Henri)	Bayard (Henri)	Couepel (Sébastien)
Bayrou (François)	Bayrou (François)	Cousin (Bertrand)
Beaufils (Jean)	Beaufils (Jean)	Couturier (Roger)
Beaujean (Henri)	Beaujean (Henri)	Couve (Jean-Michel)
Beaumont (René)	Beaumont (René)	Couveinhes (René)
Bécam (Marc)	Bécam (Marc)	Cozan (Jean-Yves)
Bèche (Guy)	Bèche (Guy)	Crépeau (Michel)
Bechter (Jean-Pierre)	Bechter (Jean-Pierre)	Mme Cresson (Edith)
Bégmat (Alain)	Bégmat (Alain)	Cuq (Henri)
Béguet (René)	Béguet (René)	Daillet (Jean-Marie)
Bellon (André)	Bellon (André)	Dalbos (Jean-Claude)
Belorgey (Jean-Michel)	Belorgey (Jean-Michel)	Darinet (Louis)
Benoit (René)	Benoit (René)	Debré (Bernard)
Benouville (Pierre de)	Benouville (Pierre de)	Debré (Jean-Louis)
Bérégovoy (Pierre)	Bérégovoy (Pierre)	Decagny (Jean-Claude)
Bernard (Michel)	Bernard (Michel)	Dehaine (Arthur)
Bernard (Pierre)	Bernard (Pierre)	Dehoux (Marcel)
Bernardet (Daniel)	Bernardet (Daniel)	Delalande (Jean-Pierre)
Bernard-Reymond (Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Delatre (Georges)
Berson (Michel)	Berson (Michel)	Delebarre (Michel)
Besson (Jean)	Besson (Jean)	Deledhedde (André)
Besson (Louis)	Besson (Louis)	Delevoeye (Jean-Paul)
Bichet (Jacques)	Bichet (Jacques)	Delmar (Pierre)

Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fosté (Roger)
Fourt (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Goasduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannou (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuchida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Laffeur (Jacques)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)

Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Looche (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahtas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margues (Michel)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Mary (Elie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Mexandeau (Louis)
Micaut (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Orlet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Percereau (Jacques)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislav)
Popere (Jean)
Porteu de la Morandière (François)
Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaut (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)
Raoul (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Keaveu (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Roger-Machart (Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)

Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenaille (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valéix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Villiers (Philippe de)
Virsipoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weizenhorn (Pierre)
Weizer (Gérard)
Witizer (Pierre-André)
Wormus (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

A voté contre

M. Mayoud (Alain).

Se sont abstenus volontairement

MM.

Bussereau (Dominique)
Deiattre (Francis)
Diméglio (Willy)

Giscard d'Estaing (Valéry)
Lamassoure (Alain)

Toubon (Jacques)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bigard (Marcel)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Borotra (Frank)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Debré (Michel)
Deschamps (Bernard)
Diebold (Jean)
Ducloné (Guy)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Évin (Claude)

Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Labbé (Claude)
Lajoine (André)
Laurain (Jean)
Le Déaut (Jean-Yves)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Merlicca (Paul)
Metzinger (Charles)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Pénicard (Michel)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rndet (Alain)
Roux (Jacques)
Thien Ah Koon (André)
Vergès (Laurent)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Claude Évin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger et Alain Rodet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 974)

sur l'amendement n° 1 (seconde délibération) du Gouvernement tendant à rétablir l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (modalités de répartition de l'aide de l'Etat aux partis).

Nombre de votants 575
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 290
 Contre 284

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Contre : 1 - M. Jean Tiberi.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Jean Diebold.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5 - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)

Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochart (Albert)

Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Godfrain (Jacques)
 Césaire (Gérard)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)

Cnuepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couvinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Coq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Decagny (Jean-Claude)
 Delaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Ganter (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gault (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyzel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)

Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaidé (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachnaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujean du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Ayméri de)

Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Florence)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascaillon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatoski (Ladislav)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Priolot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seidinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdsu (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terront (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Assens (François)
 Auchédé (Rémy)

Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baekcroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)

Bapt (Gérard)
 Baraila (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)

Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bompard (Jacques)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Bouchemon (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessené (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbjn (Henri)

Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Gemon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grinont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Herlory (Guy)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Holoindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Leroy (Roland)
 Lonclé (François)

Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Percreau (Jacques)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de la Moran-dièrre (François)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quillès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)

Sarre (Georges)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)

Mme Stiévenard (Giséle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stilm (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théauuin (Clément)
 Tiberi (Jean)

Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michele)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Jean Diebold.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Tiberi, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 975)

sur l'ensemble du projet de loi organique modifiant la loi n° 62.1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (première lecture).

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179

Pour l'adoption	320
Contre	36

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstentions volontaires : 210.

Non-votants : 4. - M. Didier Chouat, Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean-Jack Queyranne et Dominique Strauss-Kahn.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Diebold, et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 128.

Contre : 1. - M. Raymond Barre.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Pierre Baudis et Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Robert Borrel et Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)

Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Coutanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Delaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joté)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holcindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Maynaud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)

Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parein (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyriffite (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Pirié (Yann)

Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)

Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barre (Raymond)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)

Giard (Jean)
Mme Goueriou (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergés (Laurent)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Eonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolie (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Dejedhedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destradé (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Evin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florion (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)

Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Jasselín (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mine Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)

Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)

Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gistèle)
 Stirm (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Clément)
 Théaudin (Yves)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vazelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstentions volontaires : 212.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Michel Belorgey et Jean-Yves Le Drian.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 151.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Foyer.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold, Olivier Guichard et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Robert Borrel et Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Raymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franch)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (Regé)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaene (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)

Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Arien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Grazienn)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Vzély)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Chouat (Didier)
 Diebold (Jean)
 Labbé (Claude)

Mme Lecuir (Marie-France)
 Queyranne (Jean-Jack)

Strauss-Kahn (Dominique)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Raymond Barre, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Didier Chouat, Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean-Jack Queyranne et Dominique Strauss-Kahn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 976)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (première lecture).

Nombre de votants 570
 Nombre des suffrages exprimés 355
 Majorité absolue 178

Pour l'adoption 287
 Contre 68

L'Assemblée nationale a adopté.

Gorse (Georges)	Lorenzini (Claude)	Péricard (Michel)	Ayrault (Jean-Marc)	Emmanuelli (Henri)	Michel (Henri)
Gougy (Jean)	Lory (Raymond)	Peyrefitte (Alain)	Badet (Jacques)	Évin (Claude)	Michel (Jean-Pierre)
Goulet (Daniel)	Louet (Henri)	Pinte (Etienne)	Balligand	Fabius (Laurent)	Mitterrand (Gilbert)
Grignon (Gérard)	Mamy (Albert)	Poniatowski	(Jean-Pierre)	Faugaret (Alain)	Mme Mora
Grotteray (Alain)	Mancel (Jean-François)	(Ladislas)	Bapt (Gérard)	Fiszbin (Henri)	(Christiane)
Grussenmeyer	Maran (Jean)	Poujade (Robert)	Rarailla (Régis)	Fleury (Jacques)	Moulinet (Louis)
(François)	Marcellin (Raymond)	Préaumont (Jean de)	Bardin (Bernard)	Florian (Roland)	Nallet (Henri)
Guéna (Yves)	Marcus (Claude- Gérard)	Proriot (Jean)	Barrau (Alain)	Forgues (Pierre)	Natiez (Jean)
Guichon (Lucien)	Marlière (Olivier)	Raoult (Eric)	Bartolone (Claude)	Fourré (Jean-Pierre)	Mme Neiertz
Haby (René)	Marty (Elie)	Raynal (Pierre)	Bassinnet (Philippe)	Foyer (Jean)	(Véronique)
Ilamaide (Michel)	Masson (Jean-Louis)	Revet (Charles)	Beaufils (Jean)	Mme Frachon	Mme Neveux
Hannoun (Michel)	Mathieu (Gilbert)	Reymann (Marc)	(Martine)	(Martine)	(Paulette)
Mme d'Harcourt	Mauger (Pierre)	Richard (Lucien)	Franceschi (Joseph)	Franceschi (Joseph)	Nucci (Christian)
(Florence)	Maujouan du Gasset	Rigaud (Jean)	Bérégofoy (Pierre)	Frêche (Georges)	Oehler (Jean)
Hardy (Francis)	(Joseph-Henri)	Roatta (Jean)	Bernard (Pierre)	Fuchs (Gérard)	Oriet (Pierre)
Hart (Joël)	Mayoud (Alain)	Robien (Gilles de)	Berson (Michel)	Garmendia (Pierre)	Mme Osselin
Hersant (Jacques)	Mazeaud (Pierre)	Rocca Serra	Besson (Louis)	Mme Gaspard	(Jacqueline)
Hersant (Robert)	Médecin (Jacques)	(Jean-Paul de)	Billardon (André)	(Françoise)	Patriat (François)
Houssin (Pierre-Rémy)	Mesmin (Georges)	Rolland (Hector)	Billon (Alain)	Germon (Claude)	Pénicaud
Mme Hubert	Messmer (Pierre)	Rossi (André)	Bockel (Jean-Marie)	Giovannelli (Jean)	(Jean-Pierre)
(Elisabeth)	Mestre (Philippe)	Roux (Jean-Pierre)	Bonnemaison (Gilbert)	Gourmelon (Joseph)	Percereau (Jacques)
Hunault (Xavier)	Micaux (Pierre)	Royer (Jean)	Bonnet (Alain)	Goux (Christian)	Pesce (Rodolphe)
Hyst (Jean-Jacques)	Michel (Jean-François)	Rufenacht (Antoine)	Bonrepaux (Augustin)	Gouze (Hubert)	Peuziat (Jean)
Jacob (Lucien)	Millon (Charles)	Saint-Ellier (Francis)	Borel (André)	Grimont (Jean)	Pezet (Michel)
Jacquat (Denis)	Minssec (Charles)	Salles (Jean-Jack)	Borrel (Robert)	Guyard (Jacques)	Pierret (Christian)
Jaquemin (Michel)	Montastruc (Pierre)	Savy (Bernard-Claude)	Mme Bouchardeau	Hervu (Charles)	Pinçon (André)
Jacquot (Alain)	Montesquiou	Séguéla (Jean-Paul)	(Huguette)	Hervé (Edmond)	Pistre (Charles)
Jean-Baptiste (Henry)	(Aymen de)	Seitlinger (Jean)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Hervé (Michel)	Poperey (Jean)
Jeandon (Maurice)	Mme Moreau (Louis)	Soisson (Jean-Pierre)	Boucheron (Jean- Michel)	Huguet (Roland)	Portheault
Jegou (Jean-Jacques)	Mouton (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	(Ille-et-Vilaine)	Mme Jacq (Marie)	(Jean-Claude)
Julia (Didier)	Moyne-Bressand	Terrot (Michel)	Bourguignon (Pierre)	Jalton (Frédérique)	Pourchon (Maurice)
Kaspercic (Gabriel)	(Alain)	Thien Ah Koon	Briant (Yvon)	Janetti (Maurice)	Prat (Henri)
Kergueris (Aimé)	Narquin (Jean)	(André)	Brune (Alain)	Jospin (Lionel)	Proveux (Jean)
Kiffer (Jean)	Nenou-Pwataho	Tiberi (Jean)	Mme Cacheux	Josselin (Charles)	Puaud (Philippe)
Klifa (Joseph)	(Maurice)	Toga (Maurice)	(Denise)	Journet (Alain)	Queyranne (Jean-Jack)
Koehl (Emile)	Nungesser (Roland)	Toubon (Jacques)	Calmat (Alain)	Kucheida (Jean-Pierre)	Quilès (Paul)
Kuster (Gérard)	Omano (Michel d')	Tranchant (Georges)	Cambolive (Jacques)	Kuhabère (André)	Ravassard (Noël)
Lacarin (Jacques)	Odou (Jacques)	Trémège (Gérard)	Carraz (Roland)	Laborde (Jean)	Richard (Alain)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Paccou (Charles)	Ueberschlag (Jean)	Cartelet (Michel)	Lacombe (Jean)	Rigal (Jean)
Laflaur (Jacques)	Paeht (Arthur)	Valleix (Jean)	Cassaing (Jean-Claude)	Laignel (André)	Rocard (Michel)
Lamant (Jean-Claude)	Mme de Panafieu	Vasseur (Philippe)	Mme Lalumière	(Catherine)	Rodet (Alain)
Lamassoure (Alain)	(Françoise)	Villiers (Philippe de)	Castor (Elie)	Lambert (Jérôme)	Roger-Machart
Larrat (Gérard)	Mme Papon (Christiane)	Virapoullé (Jean-Paul)	Cathala (Laurent)	Lambert (Michel)	(Jacques)
Lauga (Louis)	Mme Papon (Monique)	Vivien (Robert-André)	Césaire (Aimé)	Lang (Jack)	Mme Roudy (Yvette)
Legendre (Jacques)	Parent (Régis)	Vuibert (Michel)	Chanfrault (Guy)	Laurain (Jean)	Saint-Pierre
Legras (Philippe)	Pascalton (Pierre)	Vuillaume (Roland)	Chapuis (Robert)	Laurisergues	(Dominique)
Léonard (Gérard)	Pasquini (Pierre)	Wagner (Robert)	Charzat (Michel)	(Christian)	Sainte-Marie (Michel)
Léontieff (Alexandre)	Perbet (Régis)	Weisenhorn (Pierre)	Chauveau	Lavédrine (Jacques)	Sanmarco (Philippe)
Lepercq (Arnaud)	Peretti Della Rocca	Wiltzer (Pierre-André)	(Guy-Michel)	Le Baill (Georges)	Santrot (Jacques)
Ligot (Maurice)	(Jean-Pierre de)		Chénard (Alain)	Mme Lecuir (Marie- France)	Sapin (Michel)
Limouzy (Jacques)			Chevallier (Daniel)	Le Déaut (Jean-Yves)	Sarre (Georges)
Lipkowski (Jean de)			Chevènement (Jean- Pierre)	Ledran (André)	Schreiner (Bernard)
			Chouat (Didier)	Le Foll (Robert)	Schwartzberg
			Chupin (Jean-Claude)	Lefranc (Bernard)	(Roger-Gérard)
			Cliet (André)	Le Garrec (Jean)	Mme Sicard (Odile)
			Coffineau (Michel)	Lejeune (André)	Siffre (Jacques)
			Colin (Georges)	Lemoine (Georges)	Souchon (René)
			Collomb (Gérard)	Lengagne (Guy)	Mme Soum (Renée)
			Colonna (Jean-Hugues)	Leonetti (Jean- Jacques)	Mme Stievenard
			Crépeau (Michel)	Le Pensee (Louis)	(Gistéle)
			Mme Cresson (Edith)	Loncle (François)	Stirn (Olivier)
			Darinot (Louis)	Louis-Joseph-Dogué	Strauss-Kahn
			Dehoux (Marcel)	(Maurice)	(Dominique)
			Delebarre (Michel)	Mahéas (Jacques)	Mme Sublet
			Delahedde (André)	Malandain (Guy)	(Marie-Joséphe)
			Derosier (Bernard)	Malvy (Martin)	Sueur (Jean-Pierre)
			Deschaux-Beaume	Marges (Michel)	Tavernier (Yves)
			(Freddy)	Mas (Roger)	Théaudin (Clément)
			Dessine (Jean-Claude)	Mauroy (Pierre)	Mme Toutain
			Destrade (Jean-Pierre)	Mellick (Jacques)	(Ghislaine)
			Dhaille (Paul)	Menga (Joseph)	Mme Trautmann
			Douyère (Raymond)	Mermaz (Louis)	(Catherine)
			Drouin (René)	Métais (Pierre)	Vadepied (Guy)
			Mme Dufoix	Metzinger (Charles)	Vauzelle (Michel)
			(Georgina)	Mexandeau (Louis)	Vivien (Alain)
			Dumas (Roland)	Michel (Claude)	Wacheux (Marcel)
			Dumont (Jean-Louis)		Welzer (Gérard)
			Durieux (Jean-Paul)		Worms (Jean-Pierre)
			Durupt (Job)		Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.	Mme Goeuriot	Moutoussamy (Ernest)
Ansari (Gustave)	(Colette)	Perdomo (Ronald)
Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Peyrat (Jacques)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)	Peyret (Michel)
Auchède (Rémy)	Hage (Georges)	Peyron (Albert)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Mme Fiat (Yann)
Baekeroot (Christian)	Hermier (Guy)	Porelli (Vincent)
Barthe (Jean-Jacques)	Hoarau (Claude)	Porteu de la Moran- dière (François)
Bocquet (Alain)	Mme Hoffmann	Reveau (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	(Jacqueline)	Reyssier (Jean)
Bordu (Gérard)	Holeindre (Roger)	Rigout (Marcel)
Ceyrac (Pierre)	Mme Jacquaint	Rimbault (Jacques)
Chaboche (Dominique)	(Muguette)	Rostolan (Michel de)
Chambrun (Charles de)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Roux (Jacques)
Combrisson (Roger)	Lajoinie (André)	Schenardi
Descaves (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	(Jean-Pierre)
Deschamps (Bernard)	Le Mear (Daniel)	Sergent (Pierre)
Domenech (Gabriel)	Le Pen (Jean-Marie)	Sirgue (Pierre)
Ducloné (Guy)	Leroy (Roland)	Spieler (Robert)
Fierman (Charles)	Marchais (Georges)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont	Martinez (Jean-Claude)	Vergès (Laurent)
(Edouard)	Mégrat (Bruno)	Wagner (Georges-Paul)
Freult (Gérard)	Mercieca (Paul)	
Gayssot (Jean-Claude)	Montdargent (Robert)	
Giard (Jean)		

Se sont abstenus volontairement

MM.	Alfonsi (Nicolas)	Auroux (Jean)
Adevah-Pezuf	Anciant (Jean)	Mme Avice (Edwige)
(Maurice)		

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Belorgey (Jean-Michel)	Diebold (Jean)	Labbé (Claude)
Debré (Michel)	Guichard (Olivier)	Le Drian (Jean-Yves)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Foyer, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que M. Olivier Guichard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Michel Belorgey et Jean-Yves Le Drian, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Georges Gorse, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DESATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	
33	Questions 1 en	108	554	
83	Table compte rendu	52	88	
93	Table questions	52	95	
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 en	99	535	
35	Questions 1 en	99	349	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un en.....	670	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : {1} 45-75-62-31 Administration : {1} 45-75-61-36 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande faciliter son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)